Déclaration taxe d’apprentissage



Fiche Pratique : Taxe d’apprentisssage

► Contexte

La taxe d’apprentissage est dorénavant due pour les employeurs sous statuts associatifs.

Elle est déclarée en DSN.

Certaines conditions permettent l’exonération et l’assujetissement.

La mise à jour vous étant proposée en mai, une régularisation doit être opérée pour les mois de mars et avril 2026 (cf paragraphe régularisation).

► Nouvel onglet

Dans l’onglet employeur, un nouvel onglet est proposé dans le volet de

navigation :

Cliquer sur cet onglet et cette fenêtre s’ouvre :

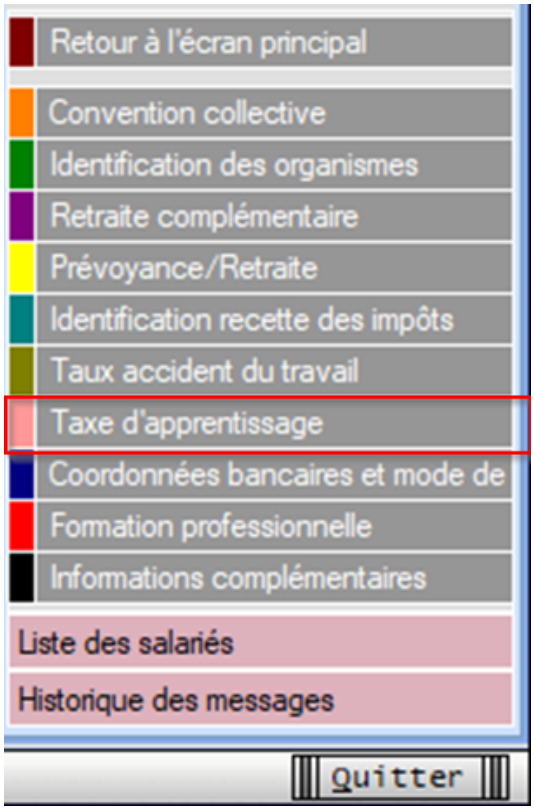

Cliquer sur cet onglet et cette fenêtre s’ouvre :

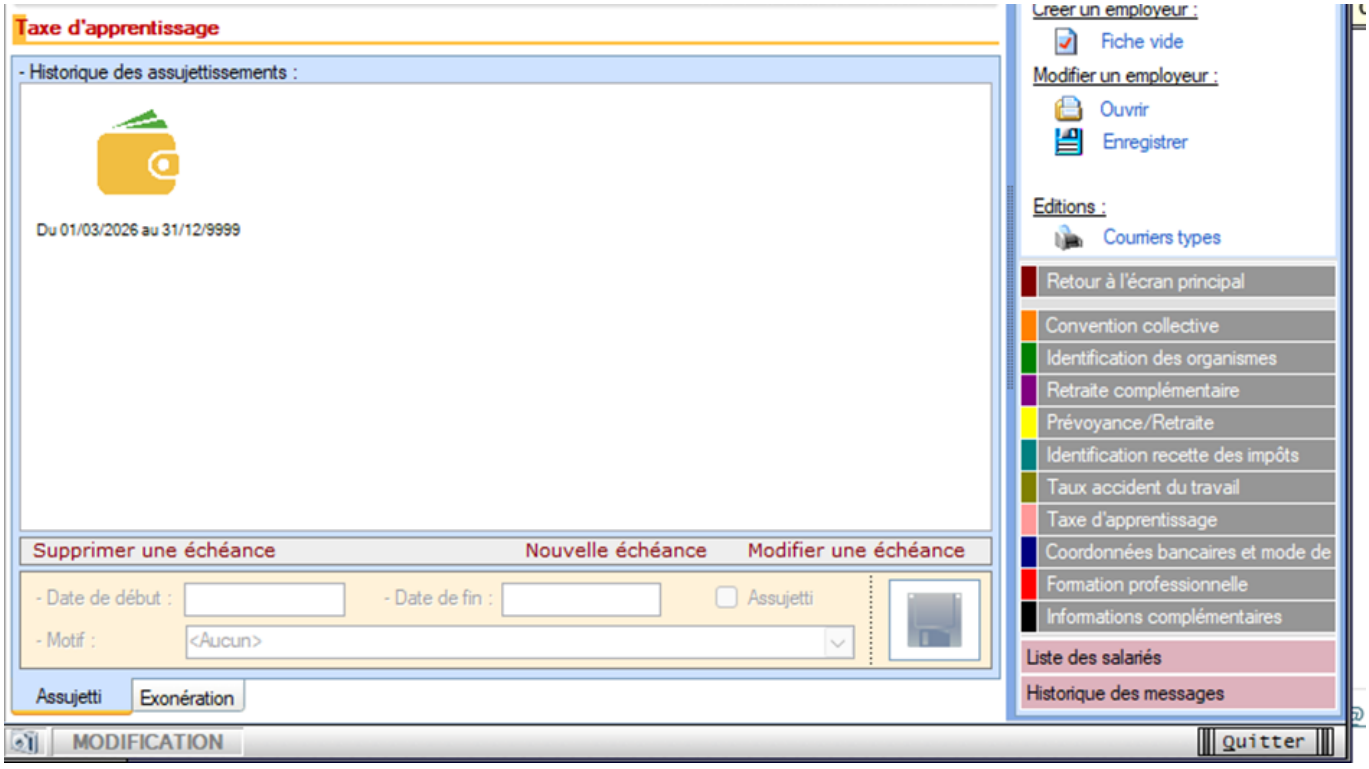

Par défaut un historique d'assujettissement en date du 1er mars 2026 est proposé.

► Gestion du Non assujetisseement

Si toutefois l'employeur que vous gérez ne dois pas être assujetti, vous avez la possibilité de modifier ce paramètre en modifiant l'échéance et en sélectionnant un motif de non-assujettissement :



Penser à décocher la case « assujetti »

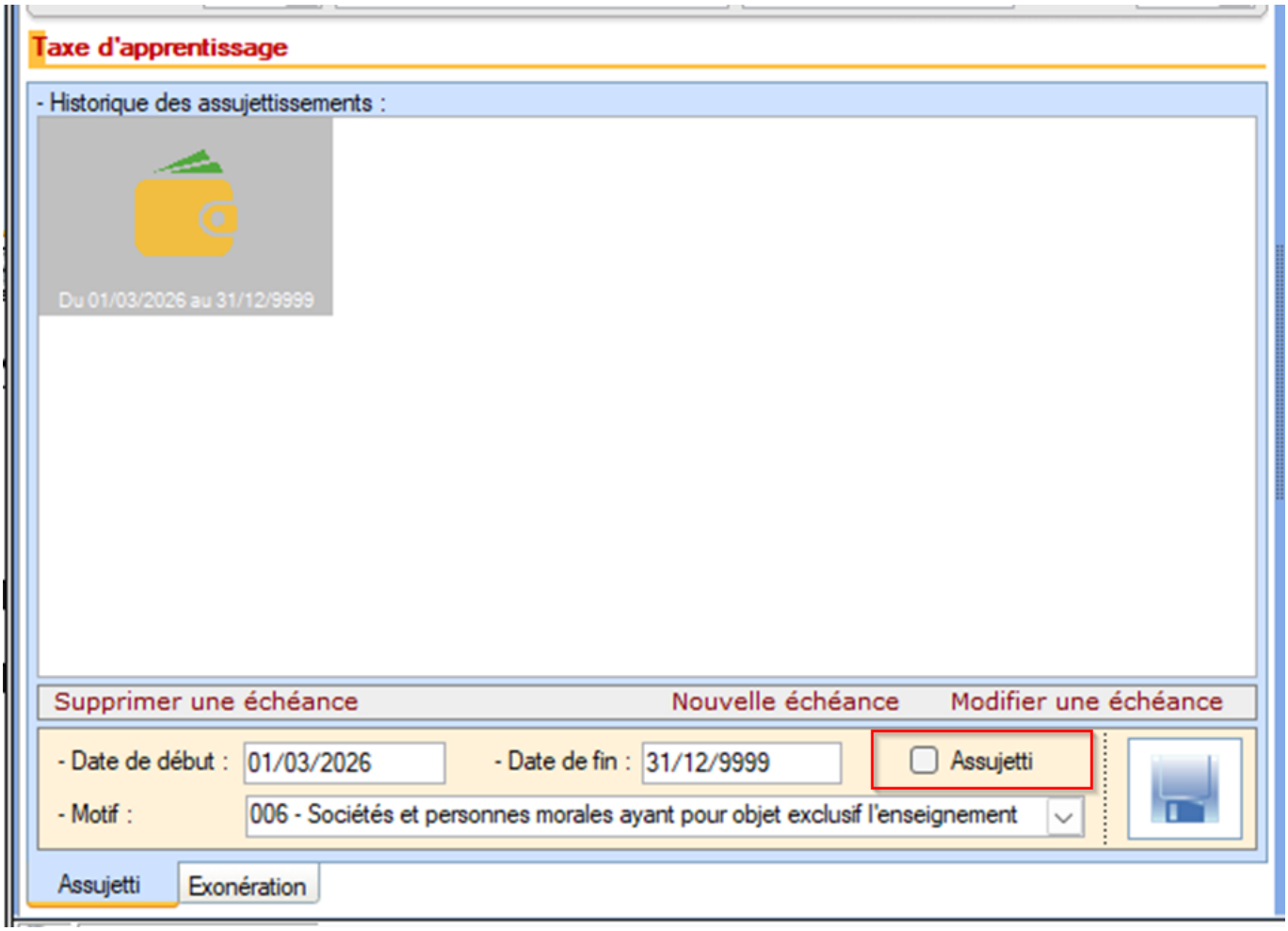

► Exonération

Si vous êtes concerné par une exonération du fait par exemple, de l'embauche d'un apprenti et à condition que la masse salariale du mois m-1 soit inférieure à 6 smic, alors vous pouvez cliquer sur l'onglet « exonération »

et venir renseigner le mois d’exonération.

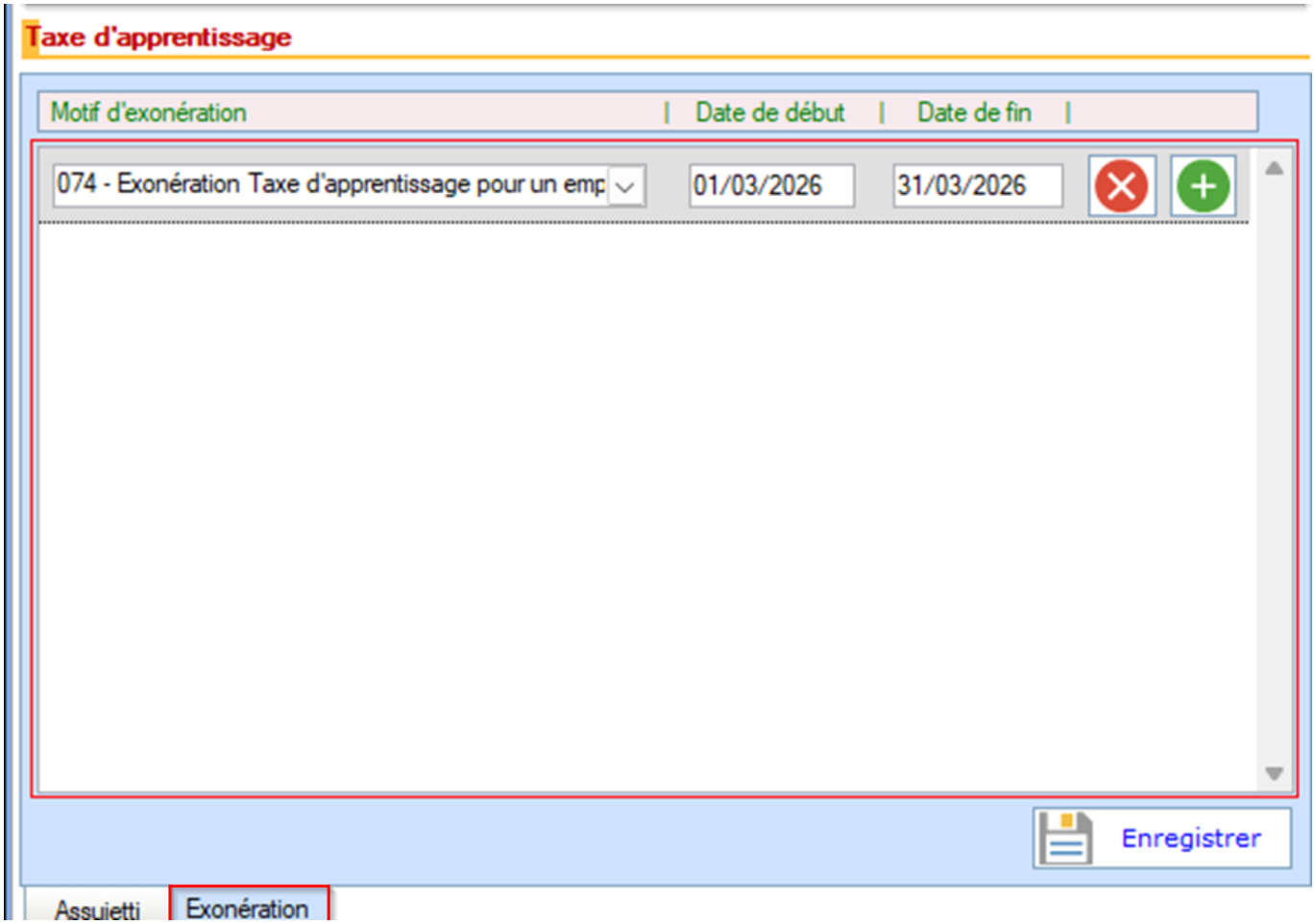

Remarques :

Si l’association emploie uniquement des apprentis, l’exonération est portée directement sur le contrat, vous n’avez rien à faire.

Si l’apprenti arrive ou quitte son employeur en cours du mois, alors il compte dans l’effectif du calcul de l’exonération.

► Calcul de la taxe d’apprentissage

La base de calcul de la taxe d’apprentissage est la même que celle retenue pour le calcul des cotisations.

La taxe d’apprentissage est constituée de deux parts :

- Une part principale qui finance les formations par apprentissage ; c’est cette contribution qui apparait sur le bp chaque mois.
- Un solde (ou versement libératoire) qui finance le développement des formations initiales technologiques et professionnelles (hors apprentissage) et l’insertion professionnelle.

Cette dernière part est à verser chaque année et sera proposée dans une maj ultérieure.

C’est sur la DSN d’avril N+1 (exigible le 5 ou 15 mai N+1) que vous devez le faire :

- Au titre de l’année N ;
- Et pour chacun de vos établissements.

En DSN, le solde de la taxe d’apprentissage est déclaré sur chacun des établissements de l’entreprise via le CTP 995 (taux de 0,09 %).



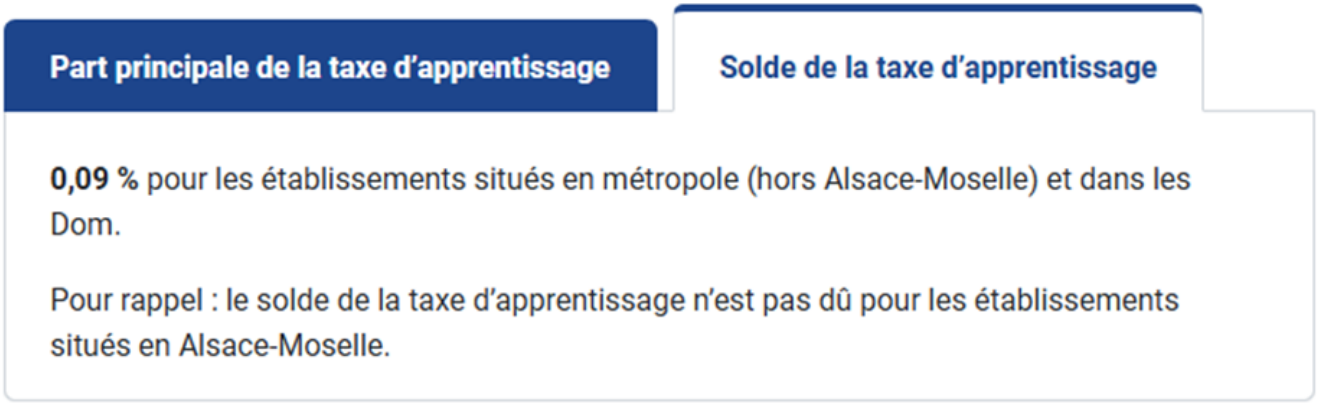

Si aucune exonération n’est envisageable, alors vous obtenez le bp suivant :

Durée des congés payés : Code Travail Art L. 3141-3 à 20 et L. 3164-9
Durée du préavis : Code Travail Art L. 1237-1, L1234-1 et L. 1234-2

			Cotisations salariales			Cotisations patronales	
Désignation	NB d'heures	Bases	Taux	Montant	Bases	Taux	Montant
Salaire	**151.67**			**2 252.36**			
Salaire Brut				**2 252.36**			
Assurance Maladie		2 252.36	0.00	0.00	2 252.36	7.00	157.67
Maladie complémentaire					2 252.36	6.00	135.14
Contribution solidarité					2 252.36	0.30	6.76
Assurance Vieillesse Plafonnée		2 252.36	6.90	155.41	2 252.36	8.55	192.58
Assurance Vieillesse Totalité					2 252.36	2.11	47.52
Assurance Vieillesse Totalité		2 252.36	0.40	9.01			
Allocations familiales					2 252.36	3.45	77.71
Allocations familiales complément					2 252.36	1.80	40.54
Accident du travail					2 252.36	3.71	83.56
FNAL					2 252.36	0.10	2.25
Retraite complémentaire plafonné		2 252.36	3.150	70.95	2 252.36	4.720	106.31
Contribution d'équilibre général T1		2 252.36	0.86	19.37	2 252.36	1.29	29.06
contrat famille		4 005.00	1.751	70.13	4 005.00	2.627	105.21
Chômage Totalité		2 252.36	0.00	0.00	2 252.36	4.00	90.09
Assedic FNGS					2 252.36	0.25	5.63
Formation prof. légale					2 252.36	0.550	12.39
Taxe d'apprentissage					2 252.36	0.59	13.29
Contrib. Organisations syndicales					2 252.36	0.016	0.36
Détail base CSG/CRDS							
contrat famille		105.21	2.90	3.05			
contrat famille		105.21	6.80	7.15			
CSG et CRDS		2 212.94	2.90	64.18			
CSG déductible fiscalement		2 212.94	6.80	150.48			
Réduction générale des cotisations							-517.64
Total des retenues				**549.73**			**588.43**
NET IMPOSABLE				**1 875.07**			
NET A PAYER AVANT IMPOSITION				**1 702.63**			
Montant de l'impôt sur le revenu		**1 875.07**	**0.00**	**0.00**			
NET A PAYER APRES IMPOSITION				**1 702.63**			
MONTANT NET SOCIAL				**1 702.63**			

► Régularisation

cas 1 salariés sous contrat :

La mise à jour vous étant proposée en mai, une régularisation doit être opérée pour les mois de mars et avril 2026.

Ouvrir l'onglet « régularisation des cotisations » dans le volet de navigation



Un onglet taxe d'apprentissage a été créé :

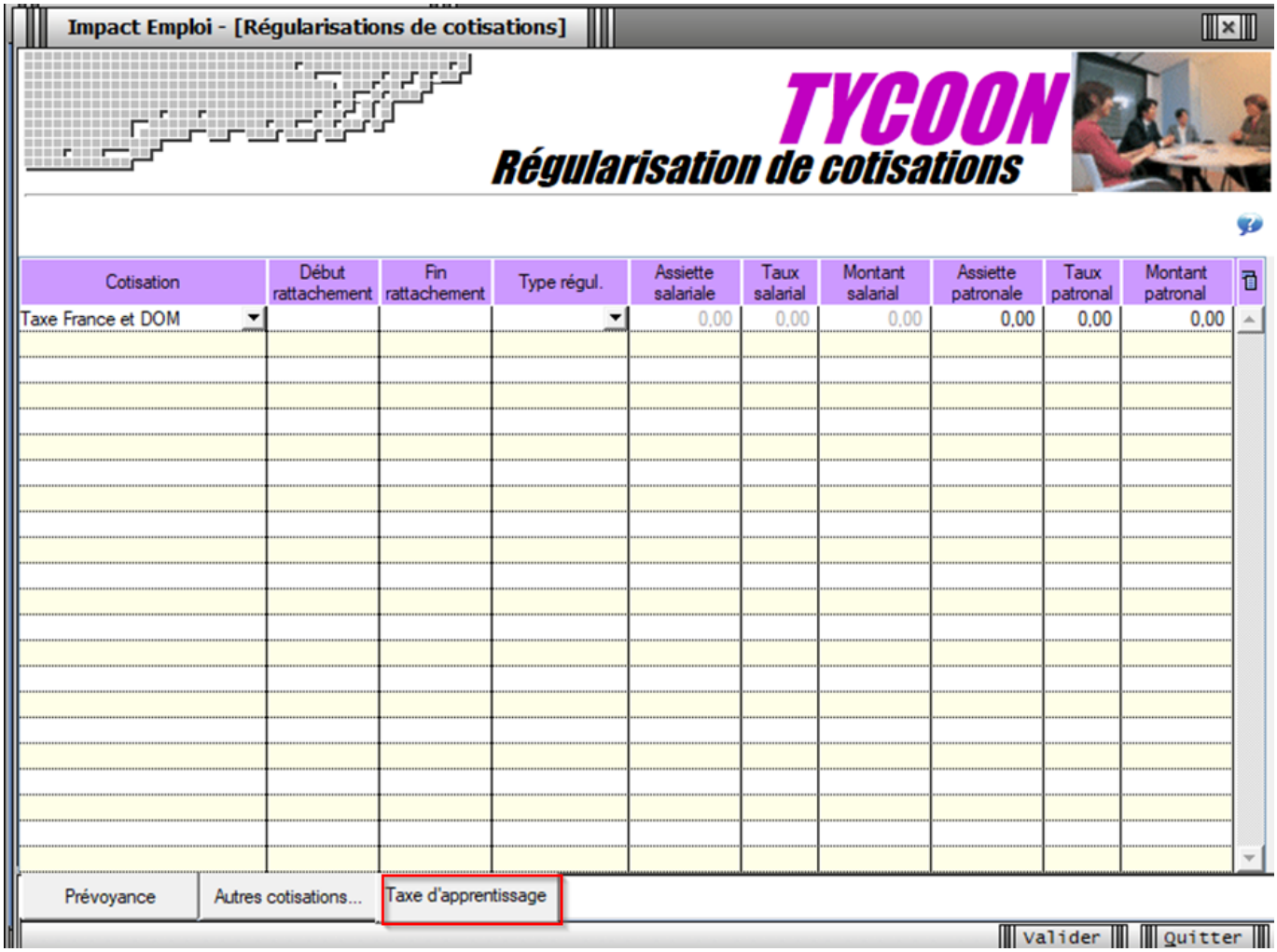

Renseigner la période de rattachement (exemple pour mars 01/03 au 31/03)

Compléter Type de régularisation = assiette et taux et saisir l'assiette et le taux correspondants

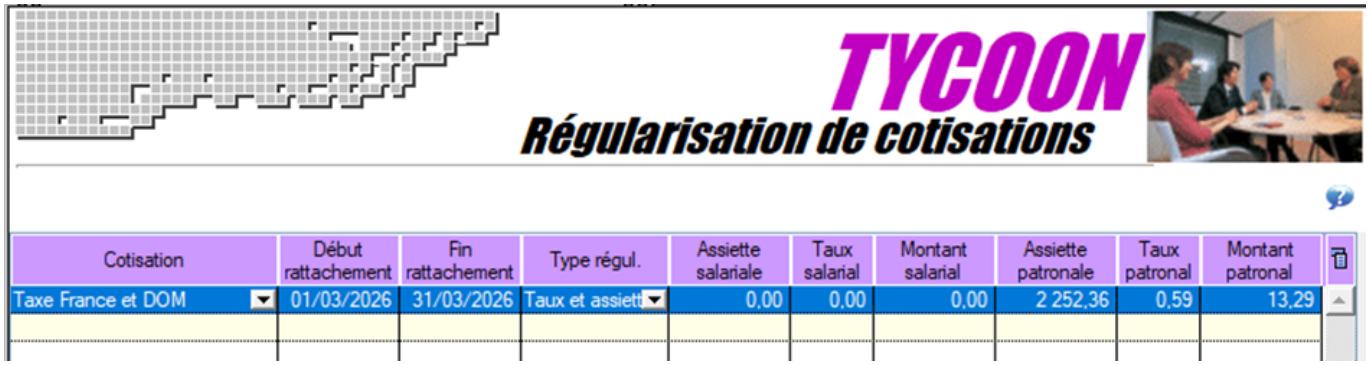

Après validation une ligne supplémentaire apparait sur le bp détaillé :

Durée des congés payés : Code Travail Art L. 3141-3 à 20 et L. 3164-9
Durée du préavis : Code Travail Art L. 1237-1, L1234-1 et L. 1234-2

Désignation	NB d'heures	Bases	Cotisations salariales Taux	Cotisations salariales Montant	Bases	Cotisations patronales Taux	Cotisations patronales Montant
Salaire	**151.67**			**2 252.36**			
Salaire Brut				**2 252.36**			
Assurance Maladie		2 252.36	0.00	0.00	2 252.36	7.00	157.67
Maladie complémentaire					2 252.36	6.00	135.14
Contribution solidarité					2 252.36	0.30	6.76
Assurance Vieillesse Plafonnée		2 252.36	6.90	155.41	2 252.36	8.55	192.58
Assurance Vieillesse Totalité					2 252.36	2.11	47.52
Assurance Vieillesse Totalité		2 252.36	0.40	9.01			
Allocations familiales					2 252.36	3.45	77.71
Allocations familiales complément					2 252.36	1.80	40.54
Accident du travail					2 252.36	3.71	83.56
FNAL					2 252.36	0.10	2.25
Retraite complémentaire plafonné		2 252.36	3.150	70.95	2 252.36	4.720	106.31
Contribution d'équilibre général T1		2 252.36	0.86	19.37	2 252.36	1.29	29.06
contrat famille		4 005.00	1.751	70.13	4 005.00	2.627	105.21
Chômage Totalité		2 252.36	0.00	0.00	2 252.36	4.00	90.09
Assedic FNGS					2 252.36	0.25	5.63
Formation prof. légale					2 252.36	0.550	12.39
Taxe d'apprentissage					2 252.36	0.59	13.29
Régul. Taxe France et DOM du 01/03/2026 au 31/03/2026		0.00	0.00	0.00	2 252.36	0.59	13.29
Contrib. Organisations syndicales					2 252.36	0.016	0.36
Détail base CSG/CRDS							
contrat famille		105.21	2.90	3.05			
contrat famille		105.21	6.80	7.15			
CSG et CRDS		2 212.94	2.90	64.18			
CSG déductible fiscalement		2 212.94	6.80	150.48			
---		---					
Réduction générale des cotisations							-517.64
Total des retenues				**549.73**			**601.72**
NET IMPOSABLE				**1 875.07**			
NET A PAYER AVANT IMPOSITION				**1 702.63**			
Montant de l'impôt sur le revenu		**1 875.07**	**0.00**	**0.00**			
NET A PAYER APRES IMPOSITION				**1 702.63**			
MONTANT NET SOCIAL				**1 702.63**			

Vous retrouvez sur la déclaration les périodes correspondantes :

mars :

Si vous n'avez pas occupé de personnel durant la période considérée indiquez :	BP	Code et libellé de la cotisation	NB salariés ou assurés	
☐ J'ai cessé totalement mon activité à compter du	2603	992 Régularisation TA PRINCIPALE HORS ALSACE MOSELLE		

avril :

J'en demanderai la réouverture le cas échéant	2604	959 CFP Entreprise de moins 11 salariés		
	2604	992 TA PRINCIPALE HORS ALSACE MOSELLE		
☐ très temporairement :	2604	668 Réduction Générale des cotisations		

Attention pour les employeurs basés en Alsace Moselle, le taux est différent 0.44 au lieu de 0.59.

Cas 2 salariés sortis :

Concernant les salariés sortis en mars ou avril, vous devez utiliser le module de régularisation de bulletin

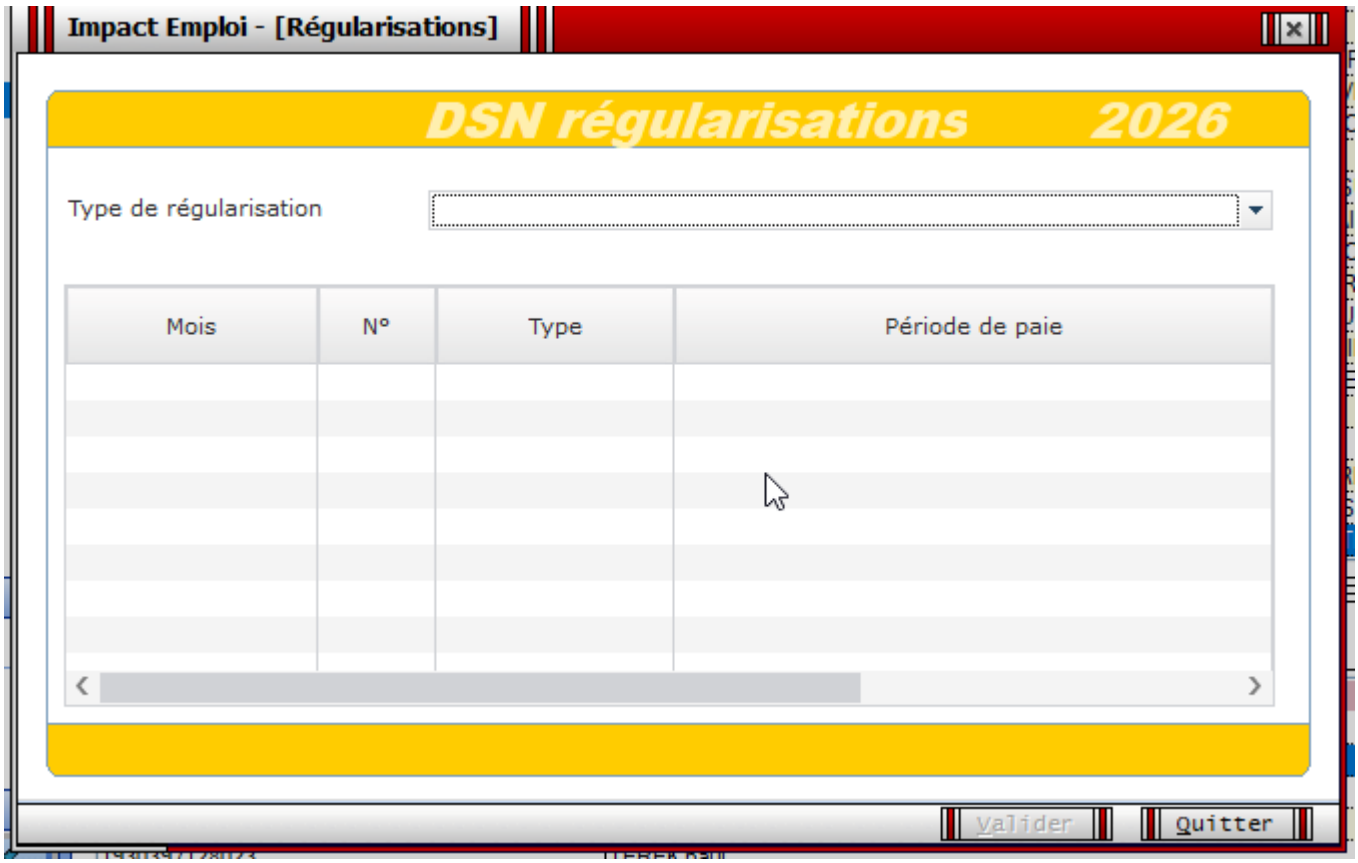

Utilisation du service DSN Signalement ADV- Taux PAS



Fiche Pratique – PAS : Utilisation du service Signalement ADV Taux PAS

► Contexte

Afin de **prendre en compte la situation fiscale d'un salarié sans attendre le passage d'une DSN et le retour du CRM nominatif**, il est possible d'**injecter un taux transmis par la DGFiP après** dépôt d'une DSN Signalement ADV

La demande doit être effectuée sur le mois en cours de la constitution du 1er bulletin de paie.

3 situations sont concernées par la récupération du taux PAS :

1. Nouveau salarié chez un employeur déjà présent dans la base
2. La récupération d'un employeur dont les déclarations étaient gérées hors Impact emploi
3. La récupération d'un taux pas pour un salarié changeant d'employeur

Le CRM DGFIP est **reçu sous 5 jours maximum**. Le **taux** récupéré est **valide du 1er jour du mois** de la mise à disposition **jusqu'au dernier jour du mois M+1**.

► Génération d'une demande de Taux PAS

1/ **Créez le contrat de travail** du nouveau salarié

Saisir le numéro de contrat si celui-ci est connu. cette donnée est obligatoire dans le cadre de la reprise d'une association ou d'un salarié précédemment géré par un autre employeur :

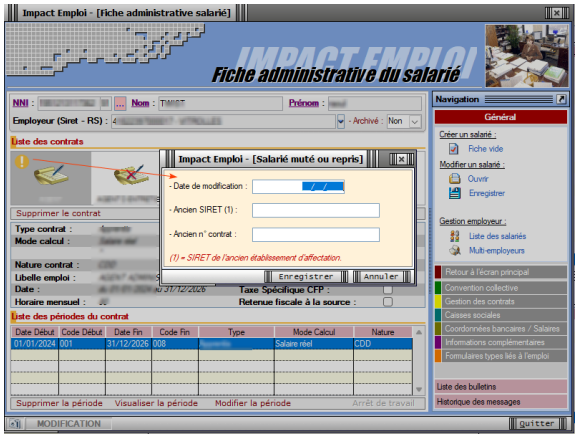

2/ Ouvrir le menu « ***Déclaration*** » et cocher DSN signalement ADV

3/ Sélectionner dans choix DSN le contexte de la demande de taux :

Taux PAS Embauche :

- Nouveau salarié chez un employeur

Taux PAS chgt Prestataire

- La récupération d'un employeur dont les déclarations étaient gérées hors Impact emploi

Taux PAS chgt Employeur

- La récupération d'un taux pas pour un salarié changement d'employeur

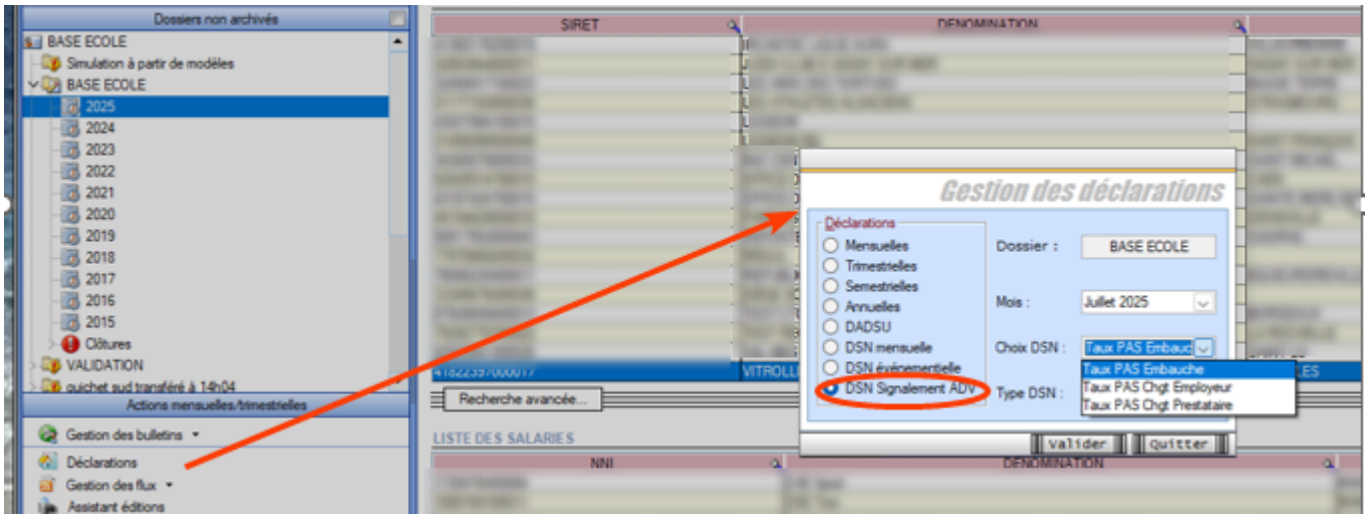

Cette sélection ouvre la fenêtre « **Signalement ADV** « « permettant la **sélection des salariés pour lesquels une demande de taux est à faire*.**

1. * *Sont sélectionnables les nouveaux salariés avec un contrat saisi et pour lesquels :*
   – *Aucune DSN mensuelle n'a été établie*
   – *Aucun taux encore valide n'est disponible dans la base de données*
   – *Un NIR est connu (exclusion des salariés avec un NTT)*

4/ Sélectionner le salarié pour lequel effectuer le signalement,

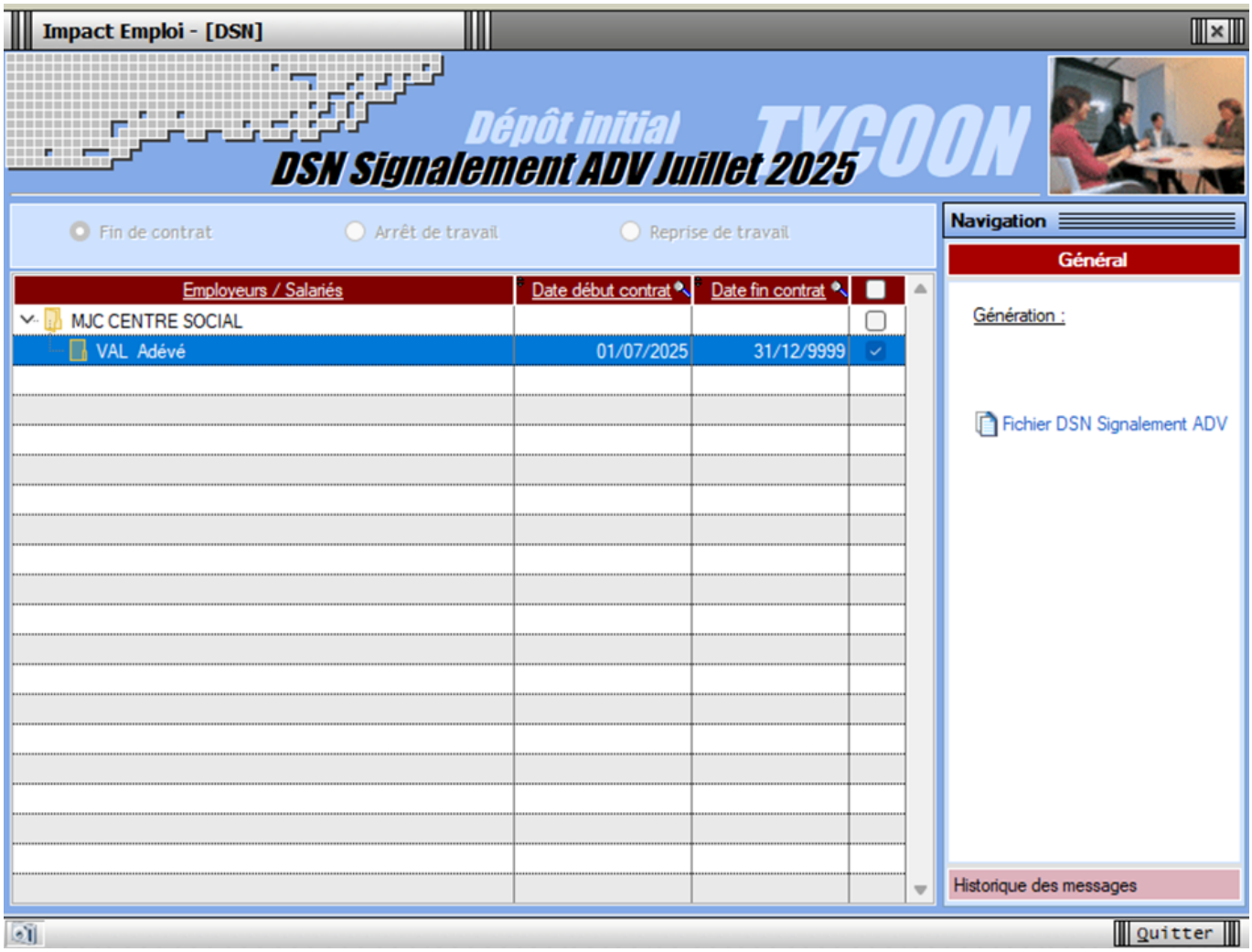

Lorsque vous souhaitez récupérer les taux PAS de plusieurs salariés, vous devez les selectionner un par un pour générer un fichier par salarié.

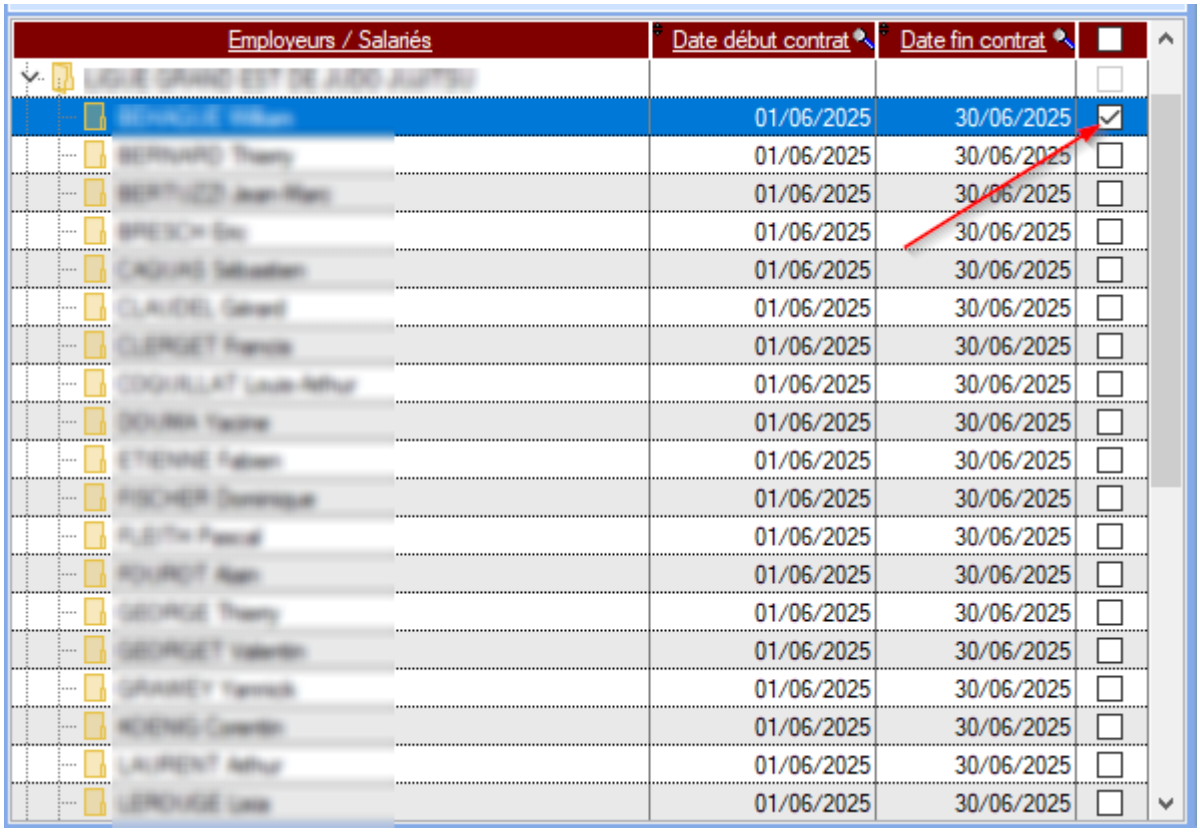

5/ Générer le (ou les) fichier(s) :

Le fichier contenant les données s'enregistre automatiquement sous « *C:\ProgramData\Impact Emploi v3\ged\dsn\evenementielle* ».

6/ Ouvrir le module Gestion des flux

7/ Sélectionner **Evénementielles** au niveau de **Déclaration Sociale Nominative** :

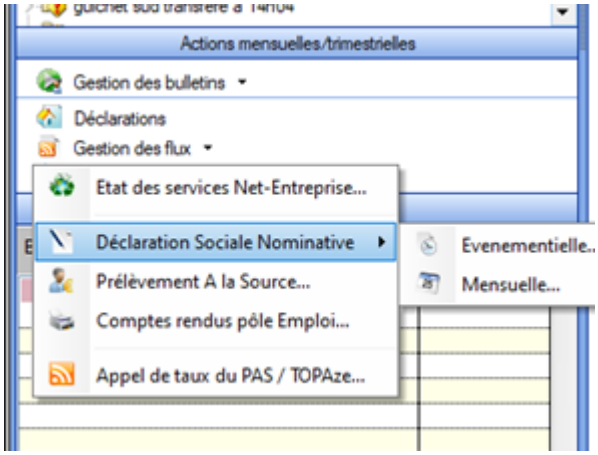

8/ Choisir dans choix **DSN/ Nature** : Amorçage Taux PAS



9/ Déposer automatiquement les fichiers « Depôt automatique«

10/ Intégrer le taux en finalisant la GESTION DES FLUX comme pour les CRM mensuels.Procédure d'intégration automatique des CRM

Gestion des flux DSN / PAS – Cycle de paie



Fiche Pratique – PAS : Gestion des flux DSN / PAS – Cycle de paie

Impact emploi association
Un service des Urssaf

Sommaire :

- Gestion des flux DSN / PAS : le cycle de paie
- Zoom sur… J'établis mes paies
- Zoom sur… Je dépose ma DSN
- Chronologie de mise à disposition des CRM Nominatifs et Financiers

► Gestion des flux DSN / PAS : le cycle de paie

Afin de clarifier le cycle de la gestion des flux DSN/PAS, et plus généralement le cycle de paie, vous trouverez ici les schémas récapitulant les actions à effectuer chaque mois pour garantir la bonne application du dispositif PAS.

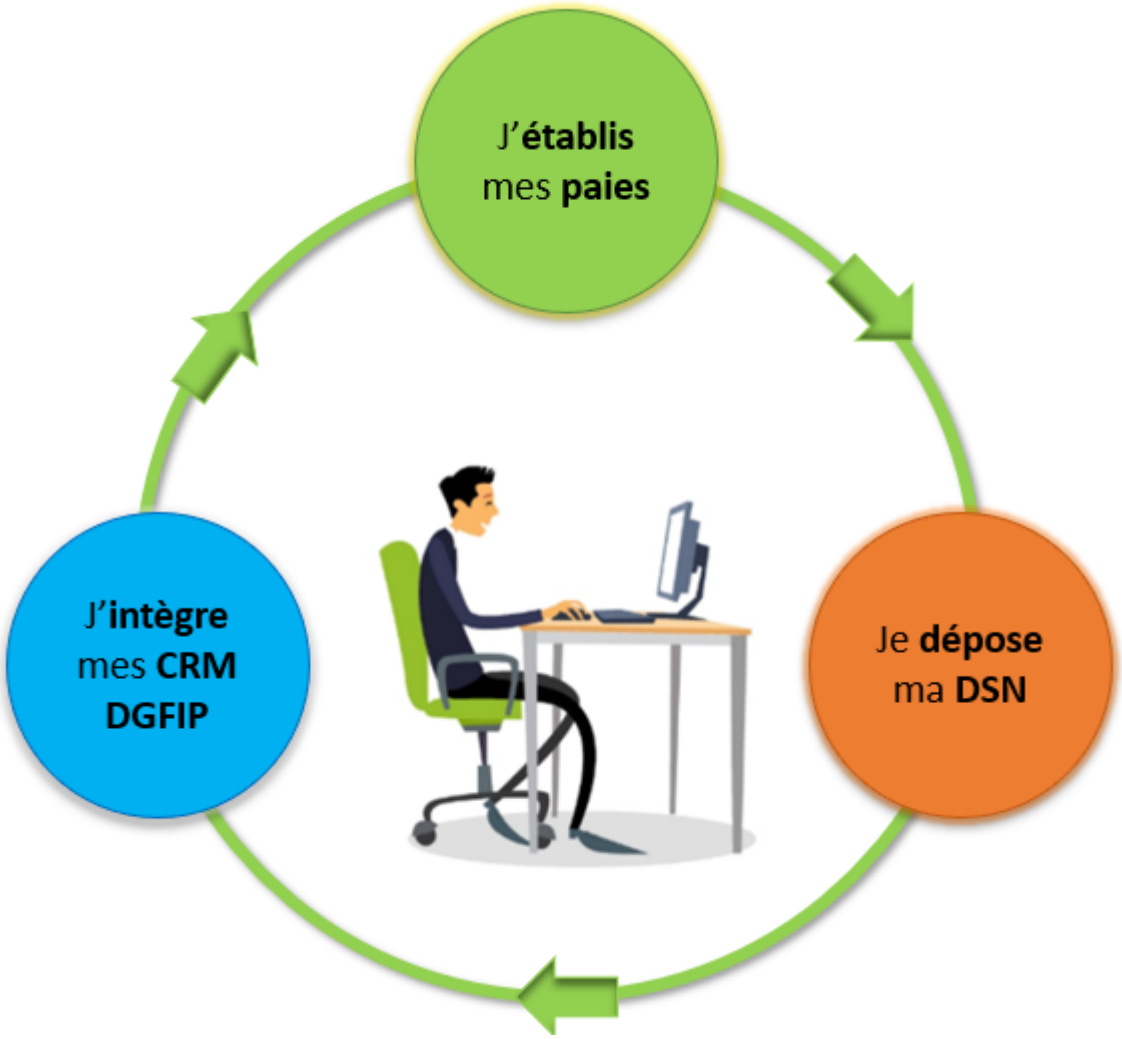

Actions à répéter chaque mois

RETOUR SOMMAIRE

► Zoom sur… J'établis mes paies

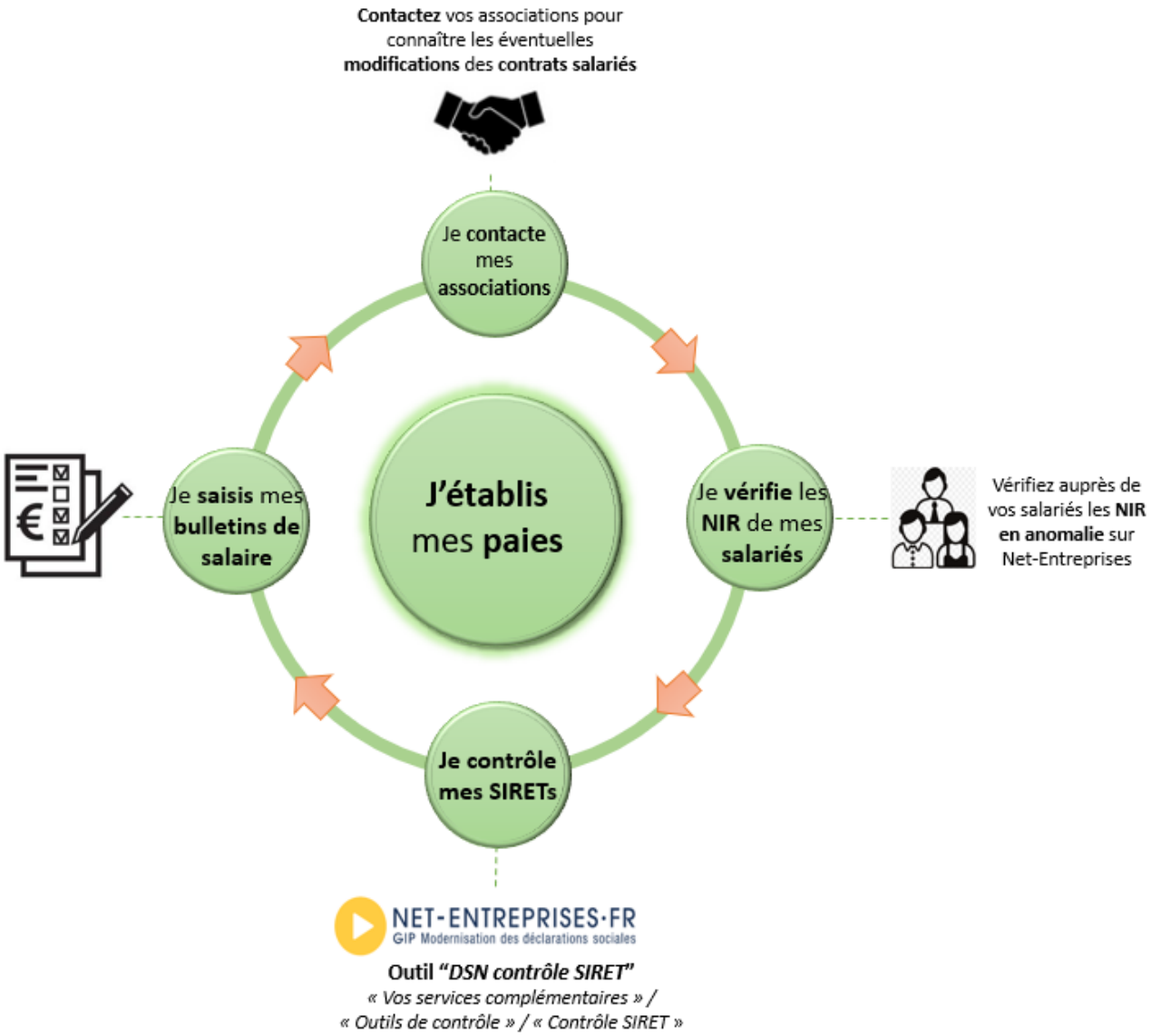

Actions à répéter chaque mois

RETOUR SOMMAIRE

► **Zoom sur… Je dépose ma DSN**

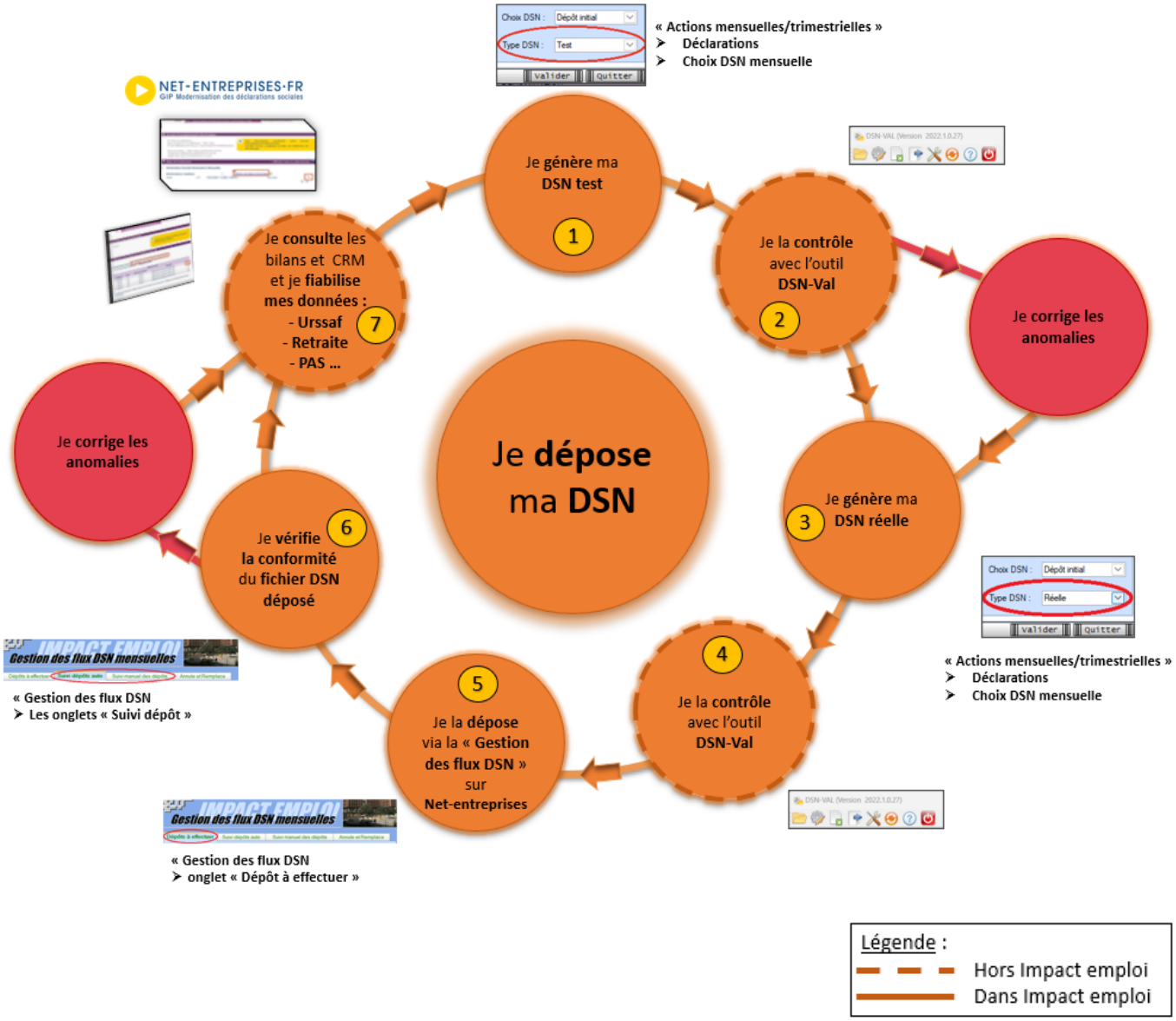

Actions à répéter chaque mois

Etape	Où ?	Action
1	IEA	**Je génère ma DSN Test.**
2	DSN-Val	**Je contrôle ma « DSN Test » avec l'Outil DSN-Val.**
3	IEA	**Je génère ma DSN Réelle.**
4	DSN-Val	**Je contrôle ma « DSN Réelle » avec l'Outil DSN-Val.**
5	Net-entreprises	**Je dépose la « DSN Réelle » via la « Gestion des flux » sur Net-entreprises.**
6	IEA	**Je vérifie la conformité du fichier « DSN Réelle » déposé.**
7	Net-entreprises	**Je consulte les bilans de confromité et CRM et je fiabilise mes données : Urssaf, Retraite, PAS..**

RETOUR SOMMAIRE

► Chronologie de mise à disposition des CRM Nominatifs et Financiers

Intégration dans Impact emploi : il est nécessaire de **vérifier la disponibilité du retour (bilan/CRM)** dans Net-entreprises avant de l'intégrer dans Impact emploi.

► CRM Nominatif



► CRM Financier

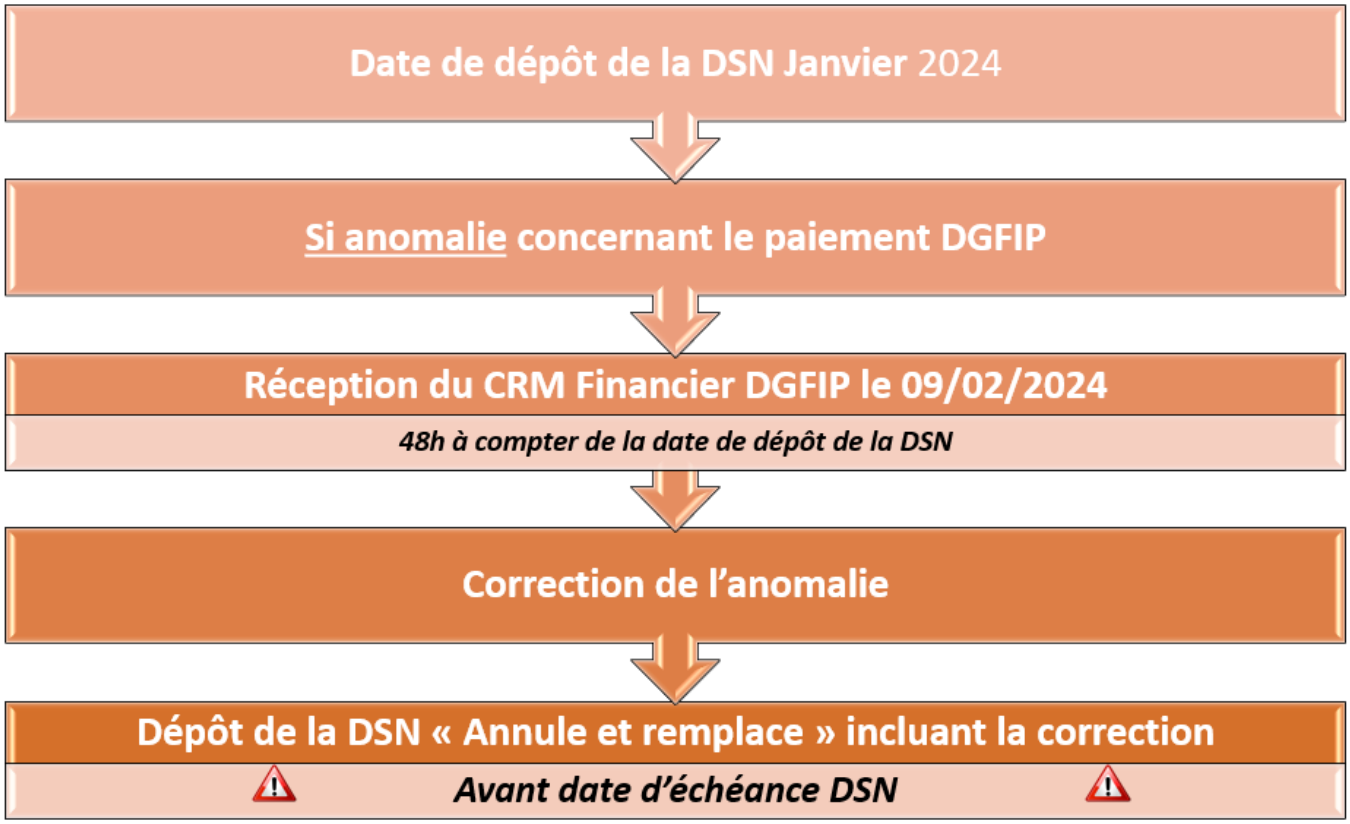

▶Fiches pratiques Récupération des CRM PAS

Pour procéder à l'intégration des CRM dans Impact emploi, vous devez préalablement avoir réalisé toutes les étapes de la « **Gestion des flux DSN**« .

Suivez ce lien pour découvrir les étapes de l'**intégration automatique des CRM**.

Si vous rencontrez des difficultés, une procédure d'**intégration manuelle des CRM** est disponible : ICI

RETOUR SOMMAIRE

Lisez-moi V3.01.004 – octobre 2023



V.3.01.004 / 2 octobre 2023

Voici les principales corrections et nouvelles fonctionnalités du logiciel à découvrir dans la version 3.01.004 d'Impact emploi association.

Sommaire :

- Informations importantes
- Bulletin de salaire
- Paramétrage
- Rappels
- Fiches à la une

*Les informations contenues dans cette publication sont valables au moment de sa parution. Elles sont susceptibles d'évoluer en fonction de la législation. Nous vous conseillons de suivre régulièrement la rubrique du Flash-Infos. Si vous n'êtes toujours pas inscrits sur le site des tiers de confiance, remplissez le formulaire d'inscription en cliquant sur « **Inscription** » de la page d'accueil.*



▶ Téléchargement de la mise à jour

Merci de **fermer ou réduire toutes les fenêtres ouvertes sur votre poste de travail** *(fenêtre de messagerie, document PDF…)* **durant le téléchargement de la mise à jour et de son installation** car certains messages d'installation apparaissent sous ces fenêtres et ne seront donc pas visibles.

Installation multiposte : il convient de **fermer le logiciel sur tous les postes** avant de télécharger et d'installer la mise à jour poste après poste.

Si vous n'arrivez pas à installer automatiquement la mise à jour, suivez ce lien permettant de télécharger la version à partir de votre navigateur internet.

▶CRM PAS

La DGFIP ayant mis à disposition les taux PAS actualisés dans les CRM disponibles du mois d'Août pour application sur les bulletins de septembre, pensez bien à vérifier l'intégration de ces CRM reçus à l'issue de la DSN de juillet.

Rappel :

La récupération des taux PAS doit se faire **mensuellement**.



Pour accéder à la gestion des flux PAS et procéder à l'intégration automatique des CRM, vous devez préalablement avoir réalisé toutes les étapes de la gestion des flux DSN jusqu'à l'onglet annule et remplace.

Dans Impact emploi, à partir de l'onglet « **Actions mensuelles/trimestrielles** », choisissez « ***Gestion des flux*** » puis « ***Prélèvement A la Source*** »

La fenêtre « ***Gestion des flux PAS*** » s'affiche :

- Sélectionnez le **dossier** ainsi que le **mois de dépôt DSN** concerné
- Dans le volet « ***Réception compte-rendu*** », cochez ensuite la ou les associations pour lesquelles vous souhaitez faire l'intégration automatique des CRM.
- Cliquez enfin sur le bouton « ***Intégration automatique*** ».

La fenêtre « ***Gestion des flux PAS*** » s'affiche : **Tous les taux ne sont pas toujours disponibles en même temps**. Si c'est le cas, reproduire la démarche plusieurs fois.

Les CRM PAS (taux) sont disponibles à partir du 23 du mois du dépôt du mois de la DSN.



Veuillez, avant de faire vos paies, vérifier que tous les taux sont remontés. **Vous devez visualiser autant de drapeaux verts sur la colonne N (excepté DSN à néant) que de SIRET déposés en DSN.**

Fiche pratique : intégration automatique des CRM PAS

RETOUR SOMMAIRE



▶ Prime d'intermittence

La prime d'intermittence prévue dans certaines conventions collectives est développée.

Vous pouvez la saisir au niveau de l'onglet « Données conventionnelles ».

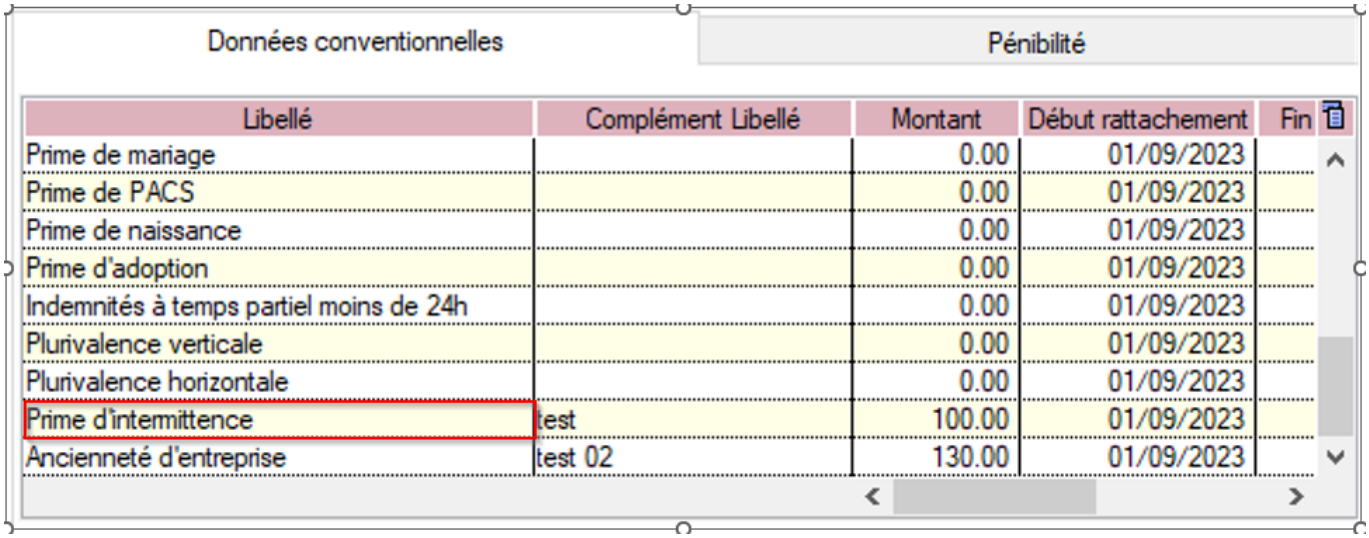

Libellé	Complément Libellé	Montant	Début rattachement	Fin
Prime de mariage		0.00	01/09/2023	
Prime de PACS		0.00	01/09/2023	
Prime de naissance		0.00	01/09/2023	
Prime d'adoption		0.00	01/09/2023	
Indemnités à temps partiel moins de 24h		0.00	01/09/2023	
Plurivalence verticale		0.00	01/09/2023	
Plurivalence horizontale		0.00	01/09/2023	
Prime d'intermittence	test	100.00	01/09/2023	
Ancienneté d'entreprise	test 02	130.00	01/09/2023	

▶ Prime exceptionnelle d'ancienneté

La prime exceptionnelle d'ancienneté prévue dans la convention collective du sport est développée. Elle se nomme Ancienneté d'entreprise.

Vous pouvez la saisir au niveau de l'onglet « Données conventionnelles ».

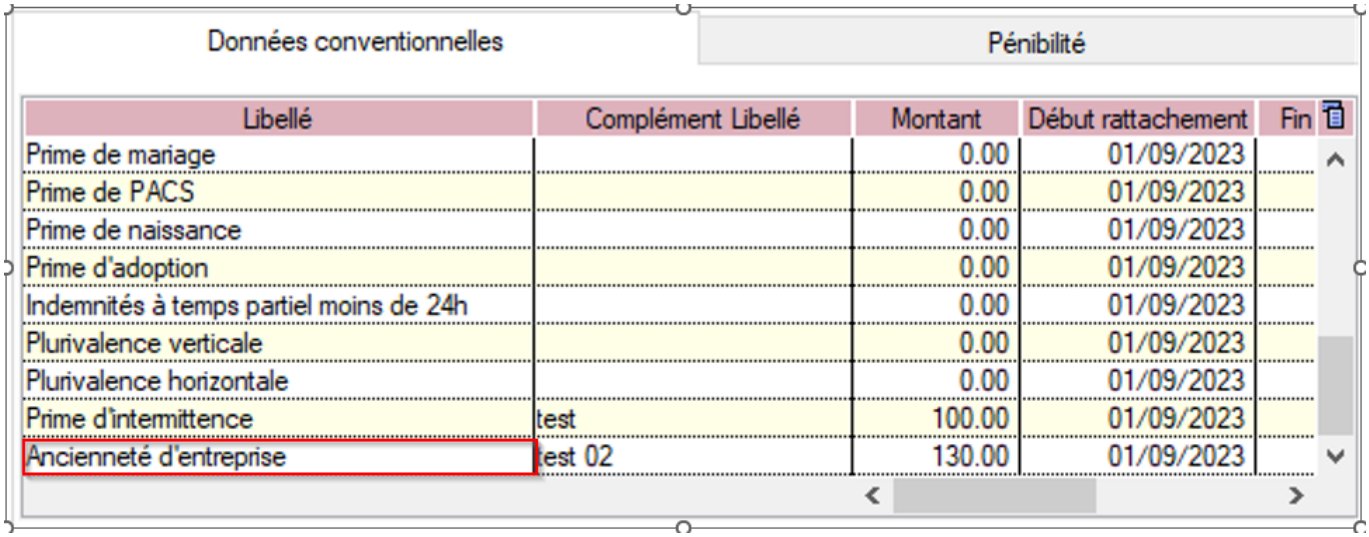

Libellé	Complément Libellé	Montant	Début rattachement	Fin
Prime de mariage		0.00	01/09/2023	
Prime de PACS		0.00	01/09/2023	
Prime de naissance		0.00	01/09/2023	
Prime d'adoption		0.00	01/09/2023	
Indemnités à temps partiel moins de 24h		0.00	01/09/2023	
Plurivalence verticale		0.00	01/09/2023	
Plurivalence horizontale		0.00	01/09/2023	
Prime d'intermittence	test	100.00	01/09/2023	
Ancienneté d'entreprise	test 02	130.00	01/09/2023	

RETOUR SOMMAIRE



▸ Rupture conventionnelle – nouvelle contribution patronale

La contribution patronale de 30 % pour les indemnités de rupture conventionnelle a été créée.

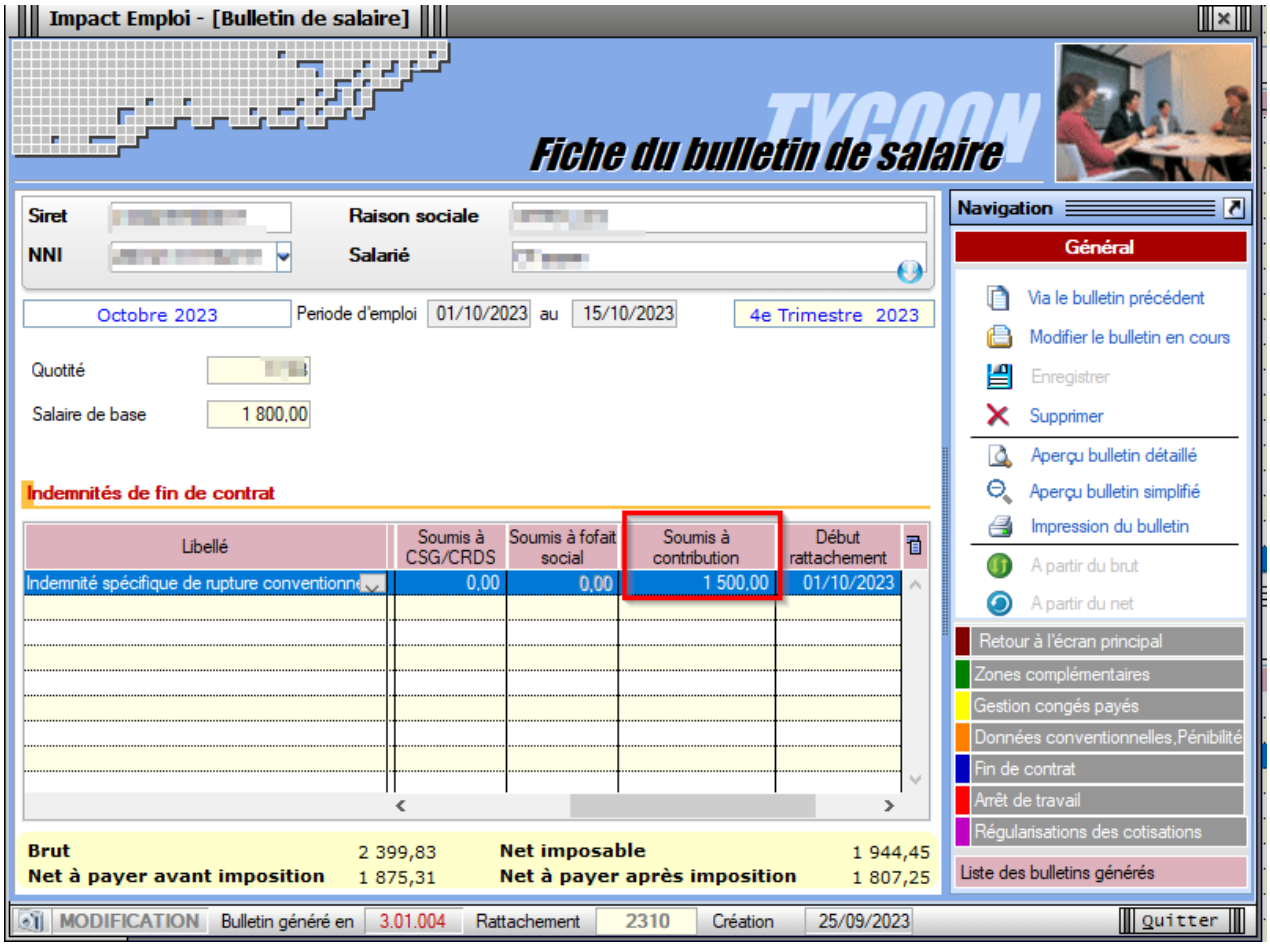

Elle se visualise de cette manière sur le bulletin détaillé :

FNAL				2 399.83	0.10	2.40
Retraite complémentaire plafonné	2 399.83	4.060	97.43	2 399.83	6.100	146.39
Contribution d'équilibre général T1	2 399.83	0.86	20.64	2 399.83	1.29	30.96
Contribution patronale				1 500.00	30.00	450.00
Chômage Totalité	2 399.83	0.00	0.00	2 399.83	4.05	97.19
Assedic FNGS				2 399.83	0.15	3.60
Formation professionnelle				2 399.83	1.070	25.68



Si vous avez déjà calculé votre bulletin avec le forfait social, vous devez :

1/ Ouvrir la modification de bulletin

2/ Supprimer la ligne de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle

3/ Ressaisir l'indemnité de rupture conventionnelle pour la prise en compte du calcul de la contribution patronale

RETOUR SOMMAIRE

RAPPELS

▶ Outil de contrôle DSN-Val – Nouvelle version à installer

Afin d'être en **conformité avec la norme DSN 2023**, une **nouvelle version de votre outil de contrôle DSN-Val** est **disponible** sur votre poste de travail.

La dernière version de DSN-Val est la **2023.1.0.17** :



Attention ! Pensez à mettre à jour régulièrement l'outil de contrôle via le bouton orange de la barre d'outils.

Si besoin, retrouvez **ICI** la procédure d'installation et d'utilisation de votre outil de contrôle DSN

▶ Rappel : Comment joindre l'assistance ?

Pour toute demande d'assistance, l'**unique adresse est : impact-emploi-association@urssaf.fr**.

Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, **merci d'indiquer un objet** ainsi que vos **coordonnées téléphoniques** dans le corps du message.

Merci de ne pas réitérer l'envoi d'un même message afin d'éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.

L'équipe Impact emploi vous remercie !

Vous êtes en attente d'une demande une assistance technique, surveillez votre boite de messagerie et consultez vos SPAMS.

En effet, le message de prise en main à distance envoyé par l'adresse moe-impact@acoss.fr est parfois redirigé vers les SPAMS.

RETOUR SOMMAIRE

FICHES A LA UNE !

Retrouvez dans cette rubrique **les fiches pratiques à la une suivant l'actualité paie**, ainsi que les **nouvelles fiches mises à votre disposition** :

- Montant net social
- Changement de SIRET
- Procédure d'installation de l'outil DSN-Val
- Intégration automatique des CRM PAS
- Sauvegarde de base de données – Anomalies

Pour accéder à l'ensemble des fiches pratiques du logiciel, c'est ICI ! N'hésitez pas à vous servir de l'outil recherche par mots clés pour trouver une fiche spécifique :

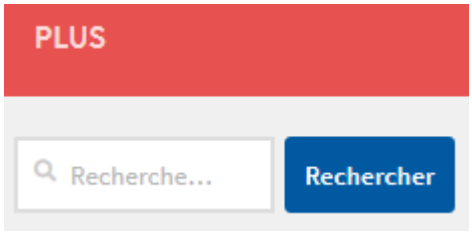

RETOUR SOMMAIRE

Lisez-moi V3.00.115 – Octobre 2022

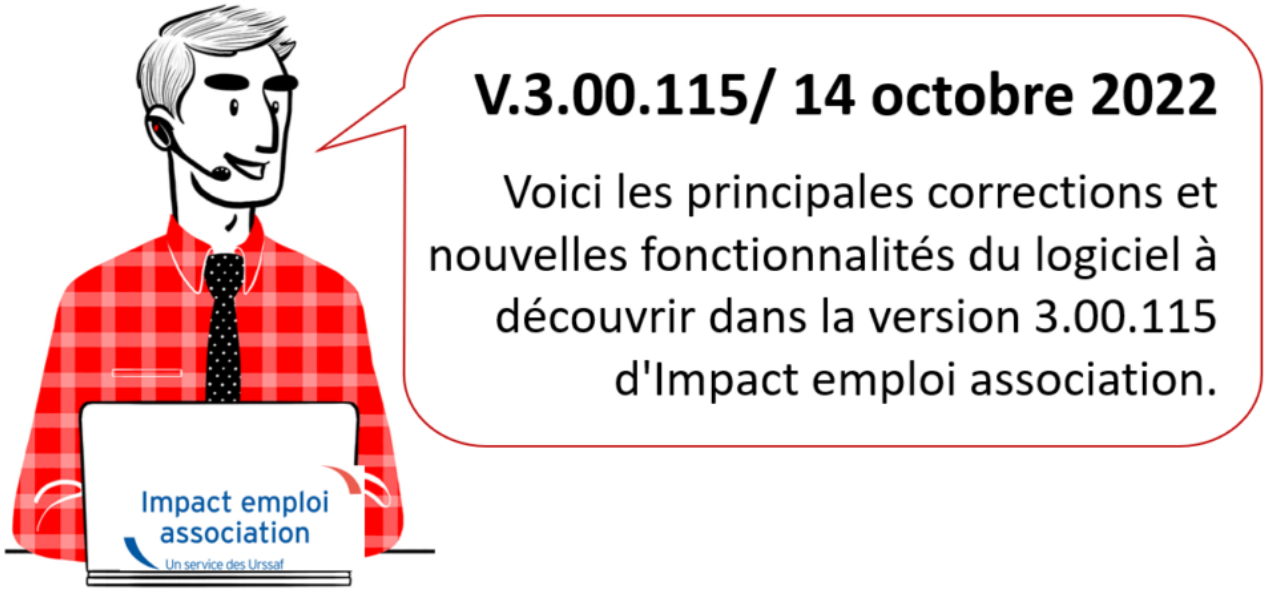

Sommaire :

- Informations importantes
- Bulletin de salaire
- Taux et barèmes
- Extraction de données
- Fiches à la une
- Rappels



▶ Téléchargement de la mise à jour

Merci de **fermer ou réduire toutes les fenêtres ouvertes sur votre poste de travail** *(fenêtre de messagerie, document PDF…)* **durant le téléchargement de la mise à jour et de son installation** car certains messages d'installation apparaissent sous ces fenêtres et ne seront donc pas visibles.

Installation multiposte : il convient de **fermer sur tous les postes toutes les fenêtres ouvertes** avant de télécharger et d'installer la mise à jour poste par poste.

Si vous n'arrivez pas à installer automatiquement la mise à jour, suivez ce lien permettant de télécharger la version à partir de votre navigateur internet.

▶CRM PAS

C'est la période d'actualisation des taux PAS.

Rappel :

La récupération des taux PAS doit se faire mensuellement.



Pour accéder à la gestion des flux PAS et procéder à l'intégration automatique des CRM, vous devez préalablement avoir réalisé toutes les étapes de la gestion des flux DSN jusqu'à l'onglet annule et remplace.

Dans Impact emploi, à partir de l'onglet « **Actions mensuelles/trimestrielles** », choisissez « ***Gestion des flux*** » puis « ***Prélèvement A la Source*** »

La fenêtre « ***Gestion des flux PAS*** » s'affiche :

- Sélectionnez le **dossier** ainsi que le **mois de dépôt DSN** concerné
- Dans le volet « ***Réception compte-rendu*** », cochez ensuite la ou les associations pour lesquelles vous souhaitez faire l'intégration automatique des CRM.
- Cliquez enfin sur le bouton « ***Intégration automatique*** ».

La fenêtre « ***Gestion des flux PAS*** » s'affiche :**Tous les taux ne sont pas toujours disponibles en même temps**. Si c'est le cas, reproduire la démarche plusieurs fois.

La période de disponibilité des taux est du 23 au dernier du jour du mois.

Veuillez, avant de faire vos paies, vérifier que tous les taux sont remontés. **Vous devez visualiser autant de drapeaux verts que de SIRET déposés en DSN.**

[Fiche pratique : intégration automatique des CRM PAS]



▶ CCN ECLAT

Complément d'heures : la zone de saisie a été modifiée :

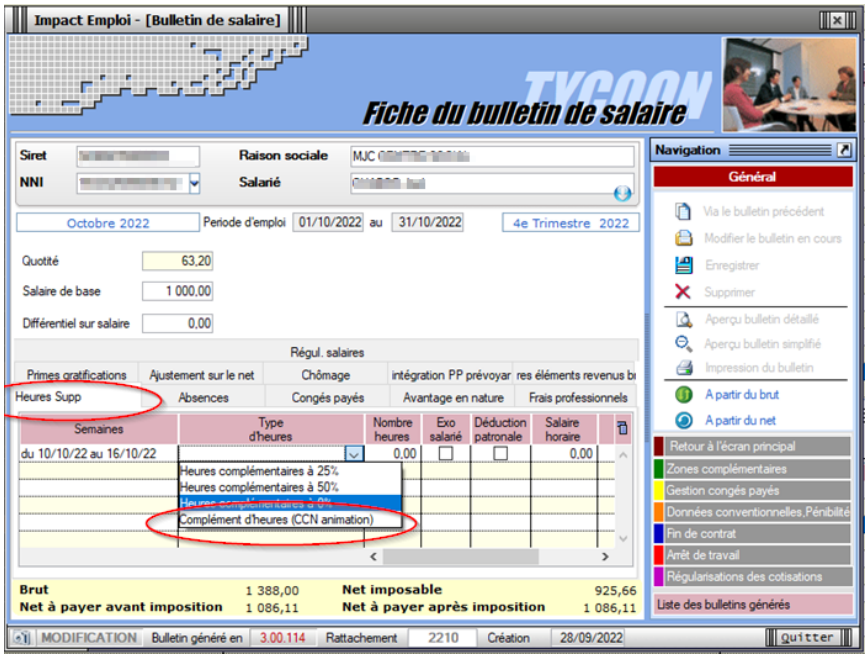

Valorisation de la Maitrise professionnelle :

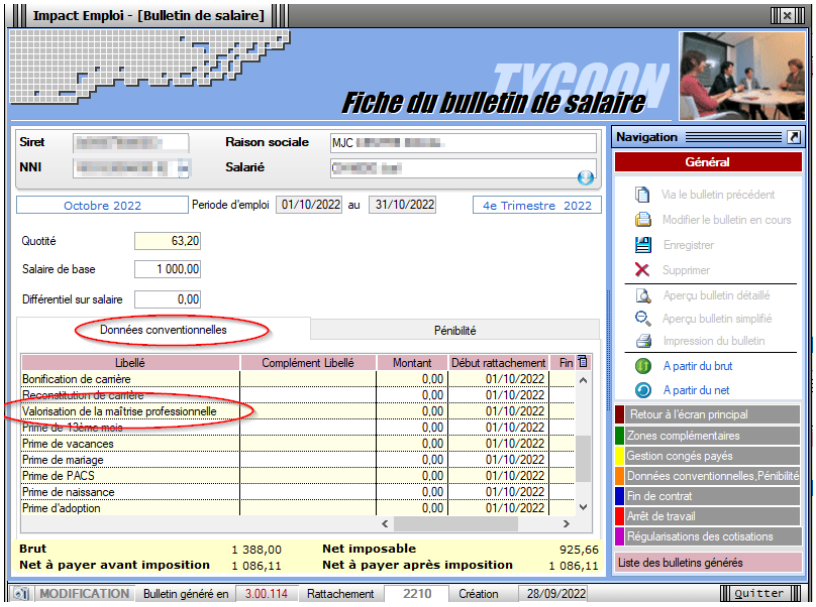

IJ prévoyance :

Depuis le 1er janvier 2022, **les IJ prévoyances** versées pour les périodes d'arrêt postérieures au 31 décembre 2021 **sont pour parties soumises à charges sociales**.

En effet, le fait que l'employeur ait dorénavant à sa charge une partie du financement de la garantie incapacité entraîne une modification du régime social des indemnités prévoyance versées pour le salarié à compter du 91ème jour d'arrêt.

La saisie du taux de répartition PP dans l'onglet prévoyance a été modifié en ce sens.

Retrouver ici la fiche pratique.

RETOUR SOMMAIRE

TAUX ET BAREMES

▶ CCN 3218 – Augmentation de la valeur du point

La valeur du point pour la convention nationale de l'enseignement privé non lucratif (IDCC 3218) évolue à 18.79/12, soit une valeur de 1.566 au 1er octobre 2022.

▶ CCN 1285 -Prévoyance cadre intermittent

La cotisation du régime de base obligatoire pour les cadres intermittents a été mise à jour.





▶ Requête 62.contrat-salarié

Ajout du % de temps travail à temps partiel





Retrouvez dans cette rubrique **les fiches pratiques à la une suivant l'actualité paie**, ainsi que les **nouvelles fiches mises à votre disposition** :

- Prime partage de la valeur
- Accéder au tableau de bord de l'AGIRC ARRCO
- Intégration automatique des CRM PAS
- Procédure d'installation de l'outil DSN-Val
- Sauvegarde de base de données – Anomalies

Pour accéder à l'ensemble des fiches pratiques du logiciel, c'est ICI ! N'hésitez pas à vous servir de l'outil recherche par mots clés pour trouver une fiche spécifique :

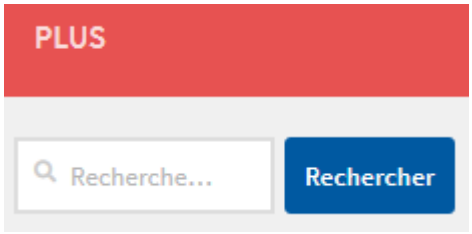





▶ Outil de contrôle DSN-Val

Afin d'être en **conformité avec la norme DSN 2022**, une **nouvelle version de votre outil de contrôle DSN-Val** est **disponible** sur votre poste de travail.

La dernière version de DSN-Val est la **2022.1.0.21** :



Attention ! Pensez à mettre à jour l'outil de contrôle via le bouton orange de la barre d'outils comme vous avez l'habitude de le faire.

Si vous n'avez pas déjà **DSN-Val 2022** sur votre poste, **vous devez télécharger la version DSN-Val 2022.1.0.21 à partir du portail *DSN*.**

Si besoin, retrouvez **ICI** la procédure d'installation et d'utilisation de votre outil de contrôle DSN

▶ Comment joindre l'assistance ?

En cette **période de télétravail conseillé**, certains d'entre vous ne sont **pas présents dans vos structures habituelles**.

Pour toute demande, l'**unique adresse est : impact-emploi-association@urssaf.fr**.

Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, **merci d'indiquer un objet** ainsi que vos **coordonnées** dans le corps du message.

Un **accusé réception** vous informera de la prise en compte de votre demande. Le délai de traitement des demandes peut varier selon la charge de l'assistance.

Merci de ne pas réitérer l'envoi d'un même message afin d'éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.

L'équipe Impact emploi vous remercie !



FAQ du webinaire n°2 – Méthodologie sur l'intégration du PAS

- **A partir de quelle date en général les CRM sont disponibles ?**

La règle générale est de 8 jours après l'échéance de la DSN, cependant ce délai peut être supérieur.

- **Est-ce une obligation que de récupérer le taux sur Topaze ?**

Non, ce n'est pas une obligation. Si vous souhaitez obtenir les taux « en anticipé » vous pouvez utiliser le service TOPAZE ou bien vous attendez 2 mois et ainsi vous appliquez le taux barème pour ces 2 mois.

- **Est-ce qu'un tiers de confiance peut faire la demande de DGFIP pour une association ?**

Oui s'il obtient l'accord de l'employeur. Vous retrouverez des informations dans la fiche pratique « Gestion de l'espace professionnel DGFIP »

- **J'ai effectué une demande il y a quelques jours sur TOpaze. Je souhaite la retrouver, dois-je dois aller sur net entreprise, sur topaze ?**

Il faut se rendre sur Net-Entreprise / autres services topaze puis consultation des demandes. Vous retrouverez ces informations dans la fiche pratique « Utilisation du service TOPAze ».

- **Que faut-faire si on oublie de remonter les CRM un mois ?**

Vous avez un mois pour les remonter, passé ce délai contactez l'assistance.

- **En cas de mauvais taux appliqué, taux barème si j'ai bien compris, c'est au salarié de faire les démarches auprès de la DGFIP ? Ou bien il y a une action à faire de notre part ?**

Le salarié doit régulariser la situation directement avec la DGFIP.

- **Devons-nous demander à chaque nouveau salarié s'il a un taux PAS personnalisé ?**

Non, l'utilisation du service d'« Appel de Taux », appelé TOPAze, n'est pas obligatoire. Il s'agit d'un service mis à disposition des déclarants.

- **Pouvez-vous expliquer la marche à suivre si on apprend que le n° SIRET change après que la DSN soit déposée ?**

Vous devez attendre d'avoir remonté vos taux PAS avant de modifier le SIRET.

- **Je viens de regarder, j'ai fait une demande sur TOpaze validée il y a quelques jours mais je n'ai aucun document. Dois-je dois attendre encore ?**

Une fois la demande déposée, il faut attendre le retour du CRM nominatif sous 5 jours maximum dans l'onglet « Consultation des demandes ».

- **Comment obtenir les identifiants DGFIP ? J'ai envoyé un mail mais on ne m'a jamais répondu ?**

La demande n'est pas à faire par mail mais il faut se rendre sur le site de la DGFIP https://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel avec accord de l'employeur (voir FP « gestion de l'espace professionnel DGFIP » à ce sujet).

- **Sommes-nous obligés d'appliquer un taux ou pouvons-nous attendre de le recevoir de la DGFIP ?**

Si les taux ne sont pas disponibles, alors il y aura application du taux barème par défaut. Le salarié pourra régulariser la situation directement

avec la DGFIP.

> Vous n’avez pas trouvé la réponse à votre question ? Vous pouvez nous contacter à l’adresse impact-emploi-association@urssaf.fr

---

La Retenue A la Source (RAS)



Fiche Pratique – Fiscalité : La Retenue A la Source (RAS)

Impact emploi association
Un service des Urssaf

Le **dispositif fiscal à appliquer** sur les salaires versés **dépend de la domiciliation fiscale du salarié**. Alors **PAS** (Prélèvement A la Source), **RAS** (Retenue A la Source) ou **aucun dispositif** ? Cette fiche pratique est là pour vous guider.

► Contexte

Les systèmes de paiement de l’impôt sur le revenu, à savoir le **PAS** et la **RAS** coexistent et **ne sont aucunement cumulatifs**.

En fonction du **statut de résident fiscal français ou non** du salarié, l’employeur doit soit :

- **Appliquer le PAS**, avec le taux transmis par la DGFiP ou à défaut un taux non personnalisé, si le bénéficiaire des revenus est **résident fiscal**

français ;

- **Appliquer la RAS** prévue si le bénéficiaire des revenus est **non résident fiscal et que la convention fiscale signée entre la France et le pays de résidence du bénéficiaire l'y autorise**. Dans ce cas, même si un taux est transmis par la DGFIP via le CRM, il ne doit pas être appliqué.
- **N'appliquer aucun prélèvement ni retenue à la source** *(ni article 182A du CGI ni PAS)*, et cela même si la DGFiP a transmis un taux via le CRM si la **convention fiscale signée entre le pays de résidence et la France** prévoit **l'imposition exclusive dans le pays de résidence**.

► PAS – Prélèvement A la source

Si un salarié est **domicilié fiscalement en France**, **il est soumis à l'impôt sur le Revenu en France**.

Depuis le 1er janvier 2019, le **Prélèvement A la Source** (**PAS**) est appliqué sur les revenus de source française soit en appliquant un taux transmis par la DGFiP ou à défaut un taux non personnalisé issu des grilles barèmes.

Si besoin, retrouvez ici l'ensemble des fiches pratiques de la rubrique ***« Fiscalité / PAS »***.

► RAS – Retenue A la source

Les associations qui utilisent le logiciel Impact Emploi Associations sont domiciliées en France.

En application des articles 182 A, 182A bis et 182 A ter du Code Général des Impôts, les **salaires de source française, versés à des individus qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France** donnent lieu à l'application d'une **Retenue A la Source** (**RAS**).

Afin d'**éviter une double imposition en France et à l'étranger**, la France a conclu des **conventions fiscales internationales** qui diffèrent selon les pays et qui fixent les règles de la retenue à la source.

Il est donc **nécessaire de se référer à chacune d'elles** pour connaitre les éventuelles dispositions spécifiques et les cas d'exonération à l'application d'une retenue à la source en France. Toutes les conventions fiscales bilatérales sont consultables sur le site ***www.impots.gouv.fr*** *(Accédez à la rubrique « International » puis recherchez une convention fiscale dans « Les conventions internationales »)*.

► Calcul de la retenue

La retenue à la source est calculée suivant **un barème de trois tranches**, auxquelles correspondent les taux de **0%, 12% et 20%**. Les limites de tranches sont, en principe, **actualisées chaque année**.

Barème 2024 :

Taux applicable	Année	Trimestre	Mois	Semaine	Jour
0 % pour la fraction de la rémunération inférieure à :	16 820	4 205 €	1 402 €	323 €	54 €
12 % pour la fraction des revenus comprise entre :	16 820 € à 48 790 €	4 205 € à 12 198 €	1 402 € à 4066 €	323 € à 938 €	54 € à 156 €
20 % pour la fraction des revenus supérieure à	48 790 €	12 198 €	4 066 €	938 €	156 €

► Caractère libératoire de la retenue

L'employeur est tenu **d'opérer la retenue** sur le montant des sommes payées et d'en **verser le montant** au service des finances publiques du siège de son établissement **au plus tard le 15 du mois suivant le trimestre civil au cours au cours duquel a eu lieu le paiement des revenus**.

A partir du 1er janvier 2020, le **caractère libératoire de la Retenue A la Source disparait**. Elle doit être opérée et **versée au Trésor Public quel qu'en soit le montant**.

► Régime particulier artistes et sportifs

En application de l'article 182 A bis du CGI, les artistes *(article 182 A bis du CGI)* et sportifs *(article 182 B du CGI)* sont traités selon les modalités suivantes :

- Un **taux de RAS unique de 15%** est appliqué à leurs revenus ;
- Cette retenue est **libératoire** de l'impôt sur le revenu **sur la totalité des revenus des sportifs** *(taux de 75% si les bénéficiaires résident dans un pays non coopératif selon article 238-0 A du CGI)* ;
- Pour les artistes, la retenue à la source est libératoire de l'impôt sur le revenu lorsque les sommes versées **n'excèdent pas la limite supérieure de la 1ère tranche du barème de l'impôt sur le revenu**.

La **base de la retenue à la source** est constituée par le **montant net des sommes versées**, déterminé conformément aux règles applicables en matière d'impôt sur le revenu, c'est-à-dire, après **abattement de 10% pour frais professionnels**.

Chaque employeur doit calculer la retenue à la source à appliquer après abattement de 10% aux revenus versés sur la période travaillée à chaque individu dont l'adresse est située à l'étranger *(information détenue par l'employeur)*.

► Régime particulier des départements d'outre mer

Si l'**activité de l'association** est **exercée dans les départements d'outre-mer**, les **taux de la RAS sont réduits**.

Les taux de 12% et de 20% sont réduits à 8% et 14,4%. Les limites des tranches du tarif sont les mêmes dans les DOM qu'en métropole, soit :

Taux applicable	Année	Trimestre	Mois	Semaine	Jour
0 % pour la fraction de la rémunération inférieure à :	16 820	4 205 €	1 402 €	323 €	54 €
8 % pour la fraction des revenus comprise entre :	16 820 € à 48 790 €	4 205 € à 12 198 €	1 402 € à 4066 €	323 € à 938 €	54 € à 156 €
14,4 % pour la fraction des revenus supérieure à	48 790 €	12 198 €	4 066 €	938 €	156 €

► Choix de la domiciliation fiscale pour Saint-Martin et Saint-Barthélémy



Des **règles spécifiques s'appliquent à ces collectivités d'outre-mer en terme de domiciliation fiscale**. C'est à vous de sélectionner le bon domicile fiscal selon les règles suivantes *(Attention : informations connues au 23/10/2019, il est impératif de vérifier que ces règles sont toujours en vigueur à la signature du contrat salarié via le site des impôts)* :

Saint-Martin :

- Domicile fiscal = Saint-Martin, si la personne réside depuis 5 ans à Saint-Martin
- Domicile fiscal = France, si la personne réside depuis moins de 5 ans à Saint-Martin

Saint-Barthélémy :

- Domicile fiscal = Saint-Barthélemy, si la personne réside depuis 5 ans à Saint-Barthélemy
- Domicile fiscal = France, si la personne réside depuis moins de 5 ans à Saint-Barthélemy

Avec l'utilisation des libellés « SAINT-MARTIN » ou « SAINT-BARTHELEMY », aucune retenue à la source (RAS) ne sera appliquée.

► Reversement de la retenue

Le reversement de la retenue à la source s'effectue par l'envoi du **formulaire CERFA n°2494-SD au service des impôts des entreprises du siège de l'association** au plus tard le **15 du mois suivant** le trimestre civil au cours duquel a lieu le paiement des éléments de salaire.

Pour obtenir le formulaire, c'est ***ICI***.

► Application de la RAS dans le logiciel

► Imposition hors France et hors Dom

Le **logiciel est paramétré pour appliquer automatiquement la RAS à tous les pays hors France et hors Dom** pour lesquels une **convention fiscale signée entre la France et le pays de résidence du bénéficiaire autorise cette retenue**.

Pour **activer cette fonctionnalité**, il suffit de **renseigner la domiciliation fiscale du salarié dans la rubrique « Dom. fiscale » de la fiche administrative du salarié**.



Important : Vérifiez que la domiciliation fiscale sélectionnée pour le salarié soit correcte avant d'établir le bulletin de salaire.

Dans l'exemple ci-dessous, bien qu'habitant en France, le **salarié est fiscalement domicilié en Roumanie**. Vous devez alors sélectionner « ***ROUMANIE*** » dans la rubrique « ***Dom. Fiscale*** » de la fiche administrative du salarié :

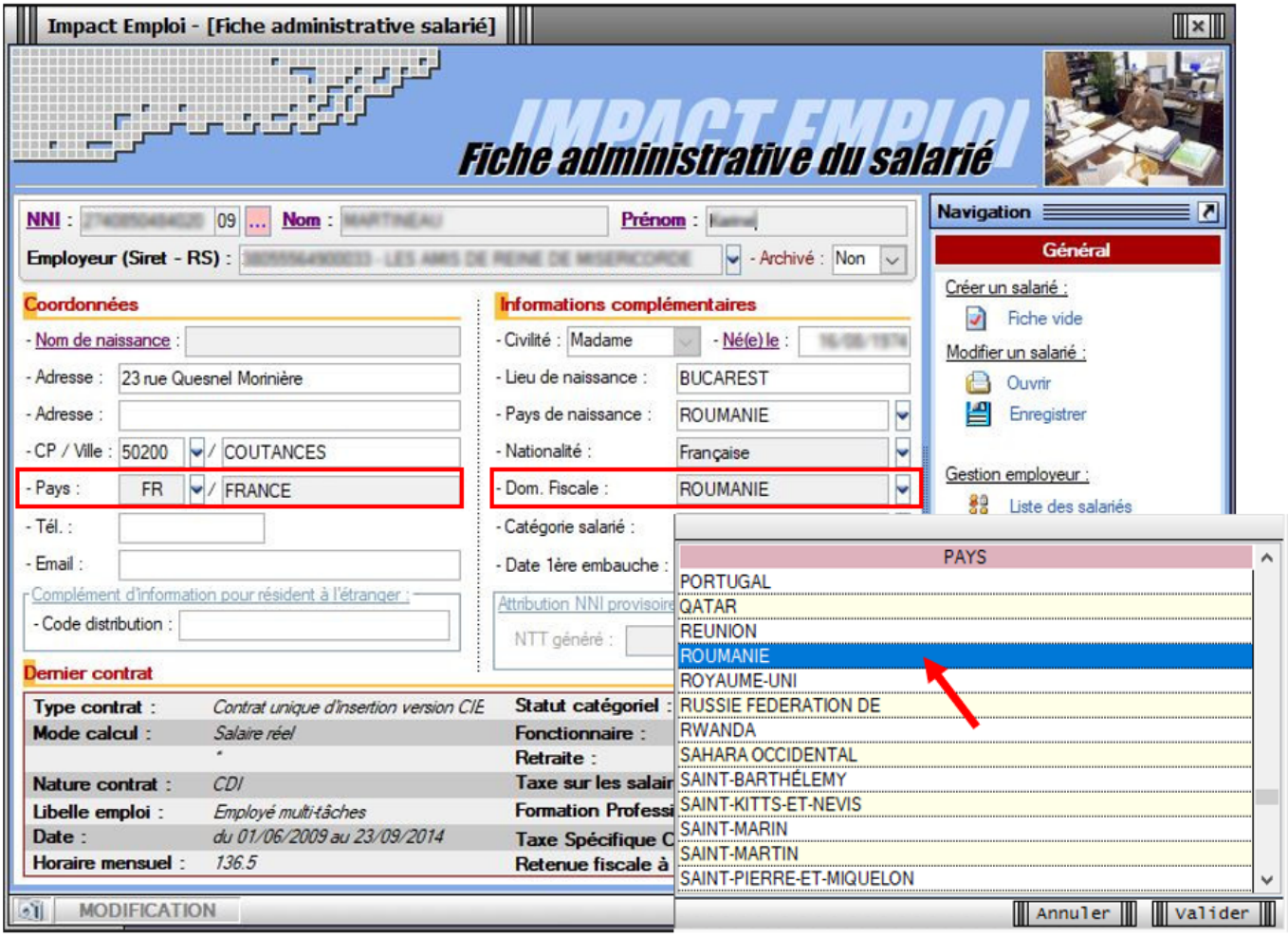

Une fenêtre pop’up vous avertit des conséquences du choix de cette domiciliation via ce message :

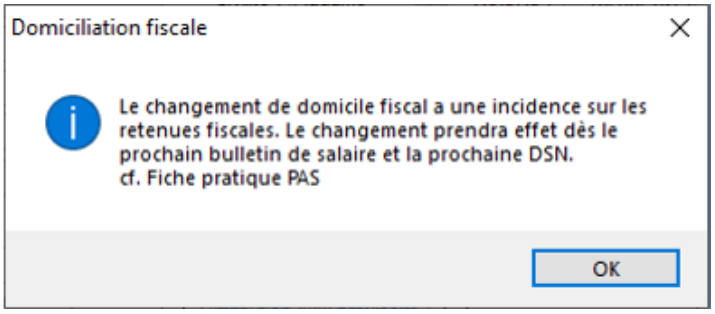

Avec l’utilisation de ce libellé, une retenue à la source (RAS) sera appliquée.



L’utilisation de ce libellé est de votre responsabilité. Vous devez vous assurer que le salarié concerné relève bien d’une imposition exclusive du pays de résidence fiscale.



Important : Vérifiez que la domiciliation fiscale sélectionnée pour le salarié soit correcte avant d'établir le bulletin de salaire.

► Ni PAS, ni RAS : Application dans le logiciel

► Imposition exclusive dans le pays de résidence

Dans certains cas, une **convention fiscale signée entre le pays de résidence et la France** prévoit **l'imposition exclusive dans le pays de résidence** du salarié. Le verseur de revenus **n'opère donc ni prélèvement, ni retenue à la source**, et cela même si la DGFiP a transmis un taux via le CRM.



L'utilisation de ce libellé est de votre responsabilité. Vous devez vous assurer que le salarié concerné relève bien d'une imposition exclusive du pays de résidence fiscale.



Important : Vérifiez que la domiciliation fiscale sélectionnée pour le salarié soit correcte avant d'établir le bulletin de salaire.

Cette particularité se traduit dans le logiciel par la sélection du **libellé** « ***PAYS DE RÉSIDENCE*** » dans la liste déroulante de la rubrique « ***Dom. Fiscale*** » de la **Fiche administrative du salarié** :

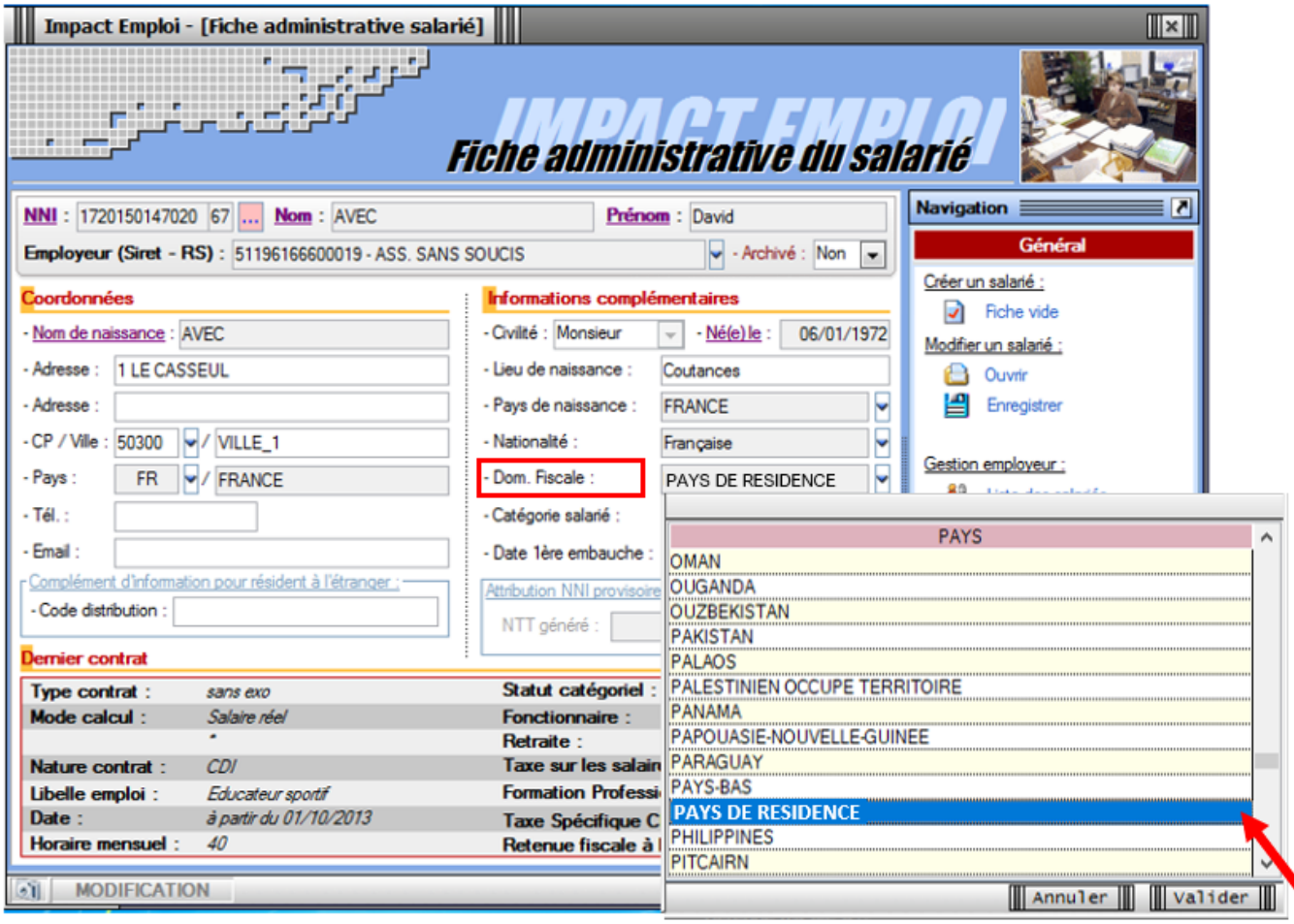

Là encore, une fenêtre pop’up vous avertit des conséquences du choix de cette domiciliation via ce message :

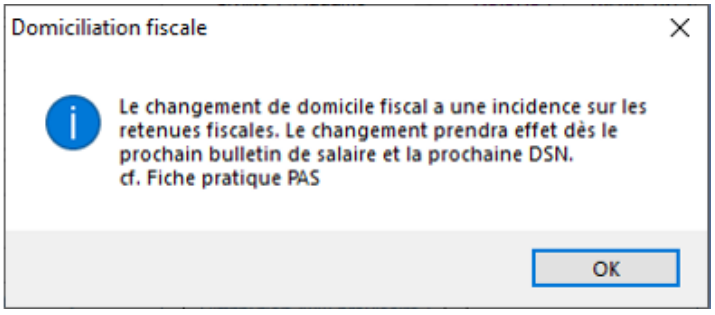

Avec l’utilisation de ce libellé, aucune retenue à la source (RAS) ne sera appliquée.

PAS – Modalités de calcul dans le cas des contrats courts



Fiche Pratique – PAS : Modalités de calcul dans le cas des contrats courts

Impact emploi association
Un service des Urssaf

Impact emploi gère automatiquement le calcul du PAS concernant les cas particuliers que sont les contrats courts.

Pour votre information, voici un document récapitulatif des modes de calculs particuliers appliqués à ces contrats.

► Contexte

Pour tenir compte de l'annualité de l'impôt et pour éviter un sur-prélèvement aux **employés en CDD dont le terme initial n'excède pas deux mois**, des **modalités spécifiques** sont mises en place concernant la **détermination de l'assiette à soumettre au Prélèvement A la Source** (PAS) **pour les contrats dits « contrats courts ».**

Entrent dans cette dénomination :

- Les **contrats à durée déterminée** dont le **terme initial n'excède pas 2 mois** ;
- Les **contrats de mission** dont le **terme initial n'excède pas 2 mois** ;
- Les **contrats à terme imprécis** dont la **durée minimale n'excède pas 2 mois.**

Pour les « **contrats courts** » **imposables**, le législateur a décidé qu'un **abattement d'assiette** doit être appliqué **pendant 2 mois maximum.**

Cette notion d'abattement s'applique uniquement dans le cas où le taux personnalisé d'un individu est inconnu du collecteur.

Dès que le collecteur a connaissance du taux personnalisé d'un individu, **il applique le taux personnalisé et ne pratique plus l'abattement de l'assiette.**

Pour les « **contrats courts** » **imposables**, dans le cas où l'application du **taux**

non personnalisé est le **choix du contribuable**, le contrat relève de l'application de l'abattement d'assiette : le **collecteur** pratique donc **l'abattement de l'assiette.**

► Calcul de l'abattement

Le **montant de l'abattement d'assiette** représente la **moitié d'un SMIC net imposable** *(seuil fixé à 631€ pour 2020)*.

Il est **actualisé chaque année** en fonction du montant du SMIC brut *(fixé par décret en Conseil des Ministres)* et des taux de cotisations et contributions salariales applicables à cette date.

L'abattement s'impute sur le montant net imposable (= montant déclaré à l'administration fiscale) **et non pas sur le net payé.**

A titre de simplification, le montant en vigueur au 1er janvier de l'année est utilisé pour les versements de salaire réalisés au cours de cette même année.

Utilisation du service TOPAze



Fiche Pratique – PAS : Utilisation du service TOPAze

Impact emploi association
Un service des Urssaf

► Contexte

Afin de **prendre en compte la situation fiscale d'un salarié sans attendre le passage d'une DSN et le retour du CRM nominatif**, il est possible d'**injecter un taux transmis par la DGFiP après demande via le service TOPAze**.

La gestion de ce service est totalement **manuelle**, que ce soit en termes de **dépôt du fichier**, que pour la **récupération et l'injection du CRM**.

Ce service concerne uniquement les nouveaux embauchés ne disposant pas dans Impact emploi d'un taux PAS valide. Un nouvel embauché correspond soit à un nouveau contrat salarié dans Impact emploi, soit un salarié déjà créé mais dont le taux PAS n'est plus valide (plus de 2 mois).

Ainsi **ce service n'est pas proposé dans le cas d'un salarié qui souhaite une actualisation plus rapide de son taux de PAS**.

L'utilisation de TOPAze engage l'employeur et/ou le tiers sur le fait que la demande d'un taux s'effectue **uniquement sur un contrat signé entre l'employeur et le salarié.** Il ne doit pas y avoir de recherche de taux par anticipation ou par curiosité.

La demande doit être effectuée sur le mois en cours de la constitution du 1er bulletin de paie.

Le CRM TOPAze est **reçu sous 5 jours maximum**. Le **taux** récupéré est **valide du 1er jour du mois** de la mise à disposition **jusqu'au dernier jour du mois M+1**.



Attention : Ce service ne concerne pas la reprise d'association.

► Génération d'une demande TOPAze

– – – – – ***Impact emploi association*** **– – – – –**

- **Créez le contrat de travail** du nouveau salarié
- A partir du menu *« **Gestion des flux** »*, sélectionnez *« **Appel de taux du PAS / TOPAze** »* :

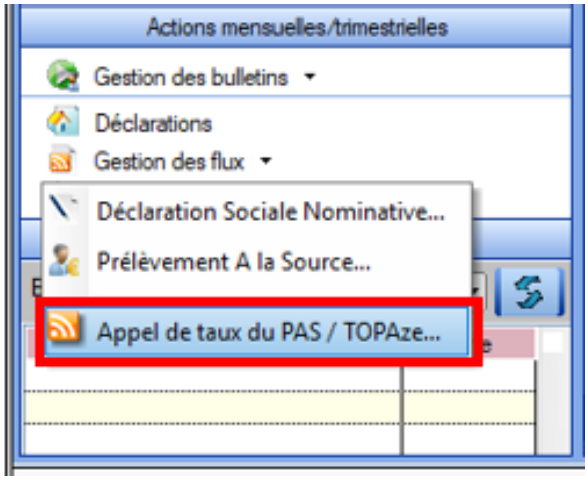

Cette option ouvre la fenêtre « ***Appel de taux réactif / TOPAze*** » permettant la **sélection des salariés pour lesquels une demande de taux est à faire*.**

** Sont sélectionnables les nouveaux salariés avec un contrat saisi et pour lesquels :*
– Aucune DSN mensuelle n'a été établie
– Aucun taux encore valide n'est disponible dans la base de données
– Un NIR est connu (exclusion des salariés avec un NTT)

- A partir de l'onglet « ***Demande*** » *(1)*, **déroulez la liste** des salariés de l'association employeur à l'aide du « **+** » ;
- **Sélectionnez** le salarié concerné *(2)*;
- Cliquez sur « ***Générer la demande TOPAze*** » *(3)* :

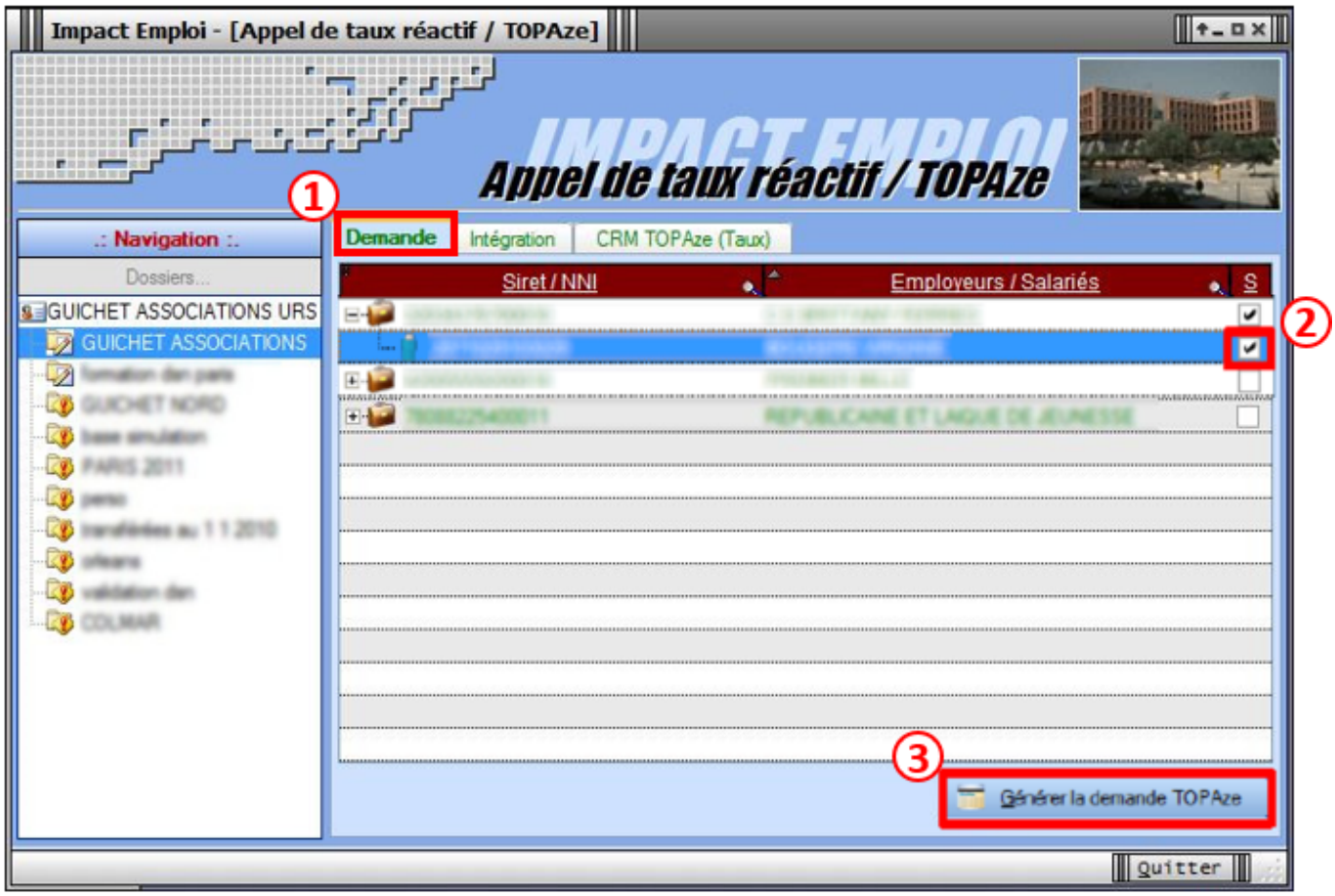

La fenêtre ci-dessous confirme la génération de la demande :

- Cliquez sur **OK** :

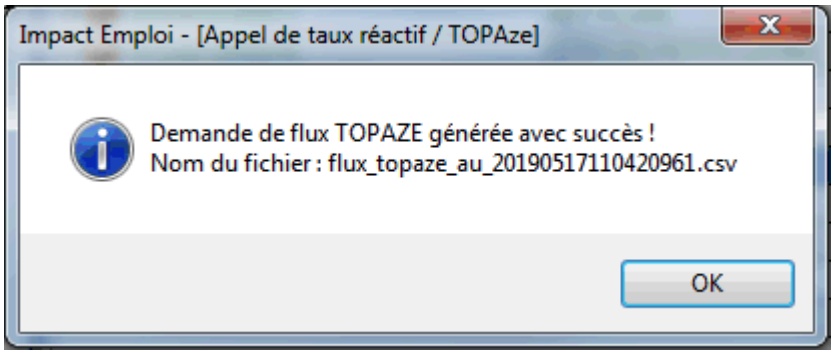

- Le fichier contenant les données s'enregistre automatiquement sous « *ProgramData/Impact Emploi V3/ged/topaze* » :

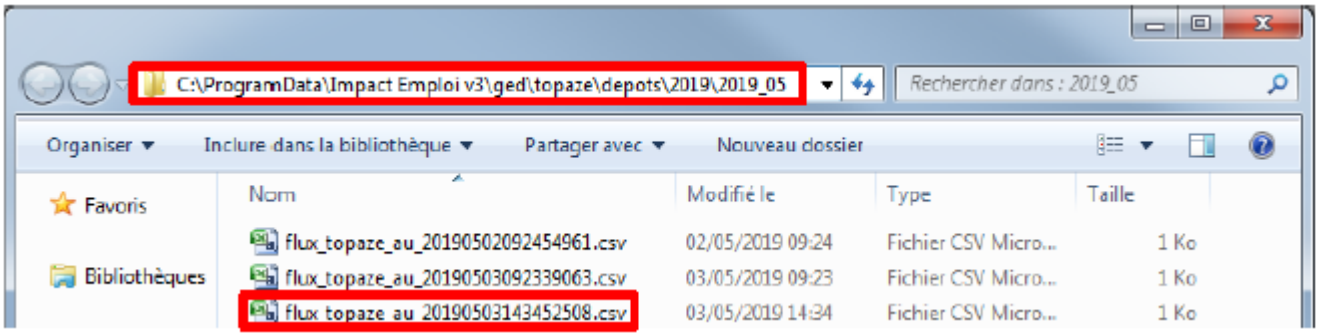

► Dépôt d'une demande TOPAze

– – – – – ***Portail Net-Entreprises*** – – – – –

- Sur la page d'accueil ***Net-entreprises.fr***, cliquez sur « ***Votre compte*** » ;
- Renseignez vos identifiants de connexion et cliquez sur « ***Je me connecte*** » ;
- A partir de votre « ***menu personnalisé*** », rubrique « ***Vos services complémentaires*** », cliquez sur « ***Autres services*** » *(1)* puis « ***TOPAze***« *(2)*

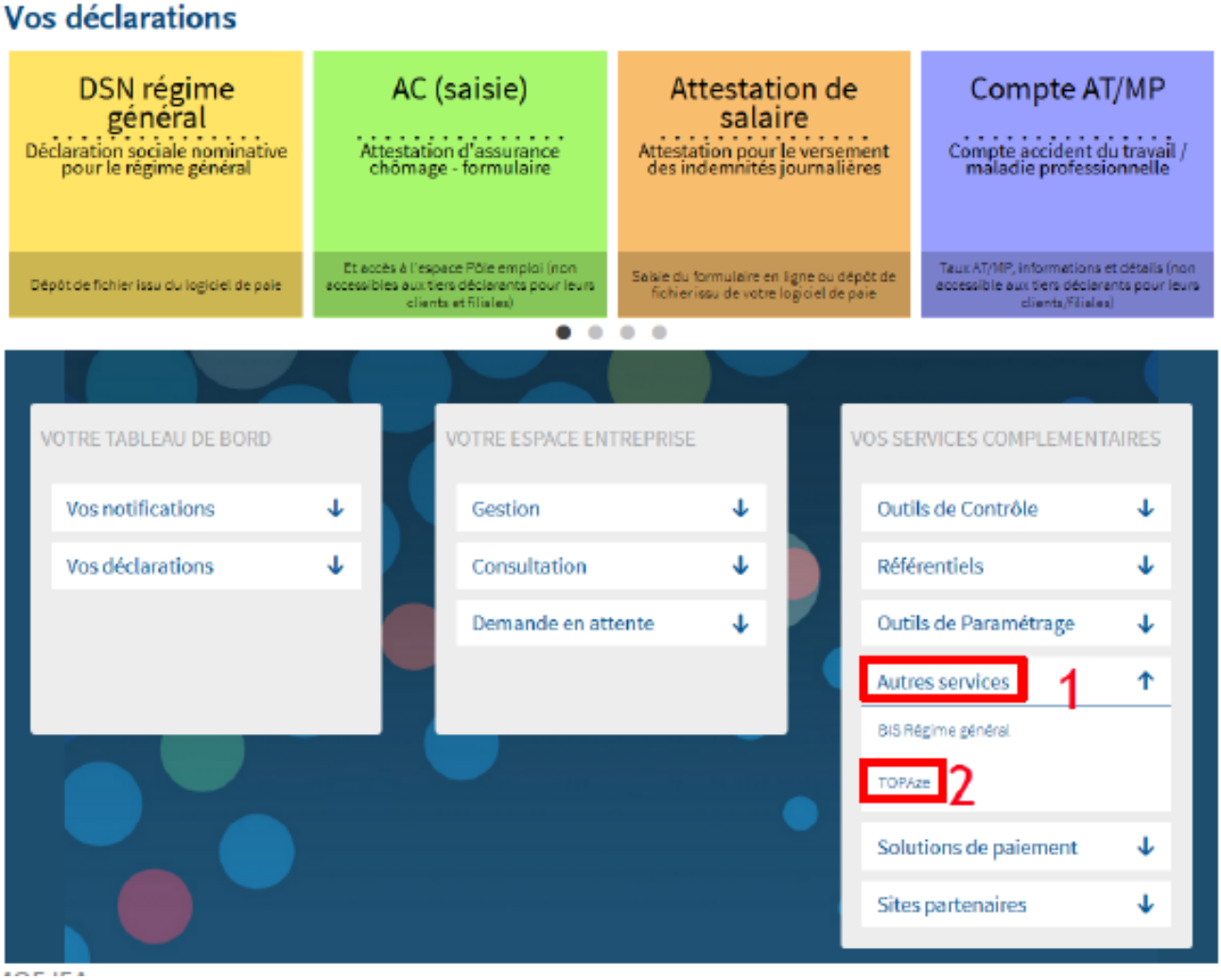

- **2 options s'offrent à vous : transmettre le fichier généré** via l'onglet « ***Chargement d'un fichier de demandes*** » ou **remplir le formulaire** :

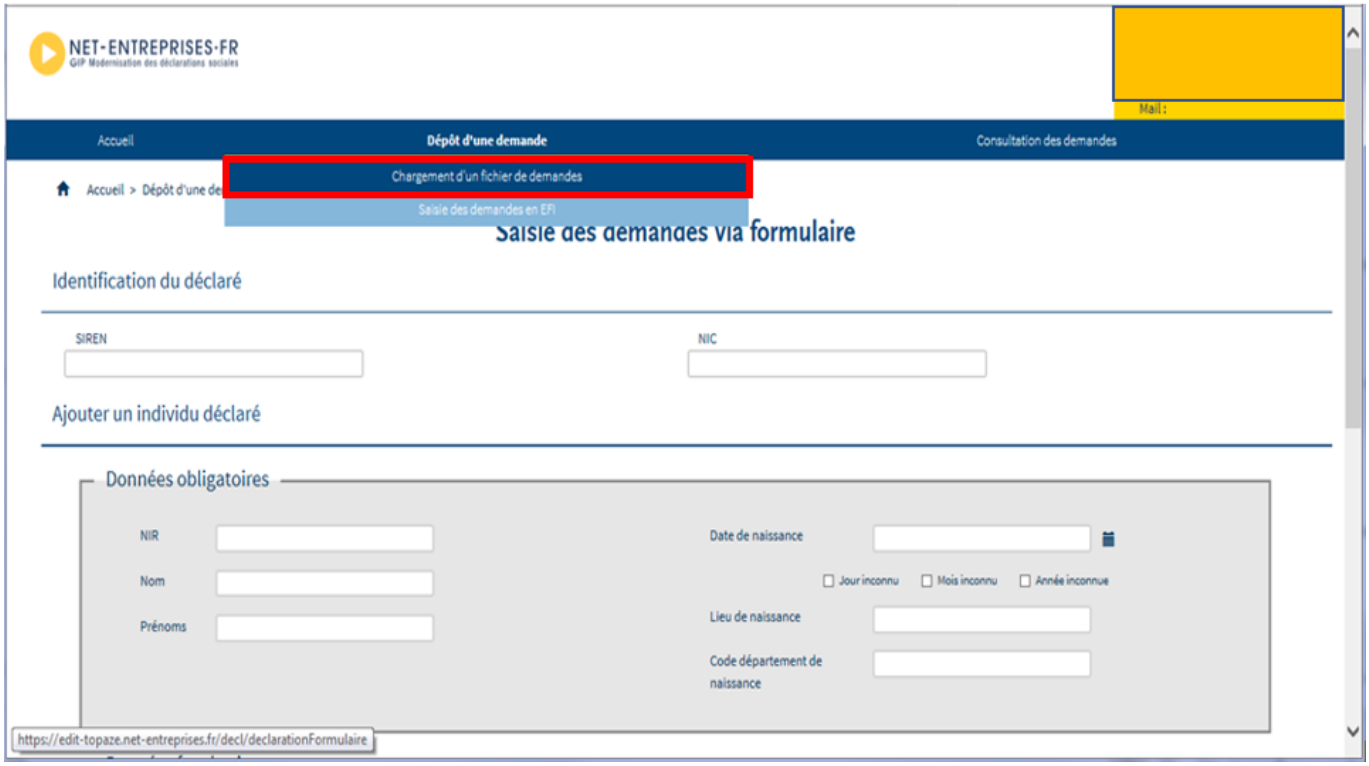

- **Récupérez le fichier enregistré** à l'étape précédente en cliquant sur

« ***Parcourir*** » :

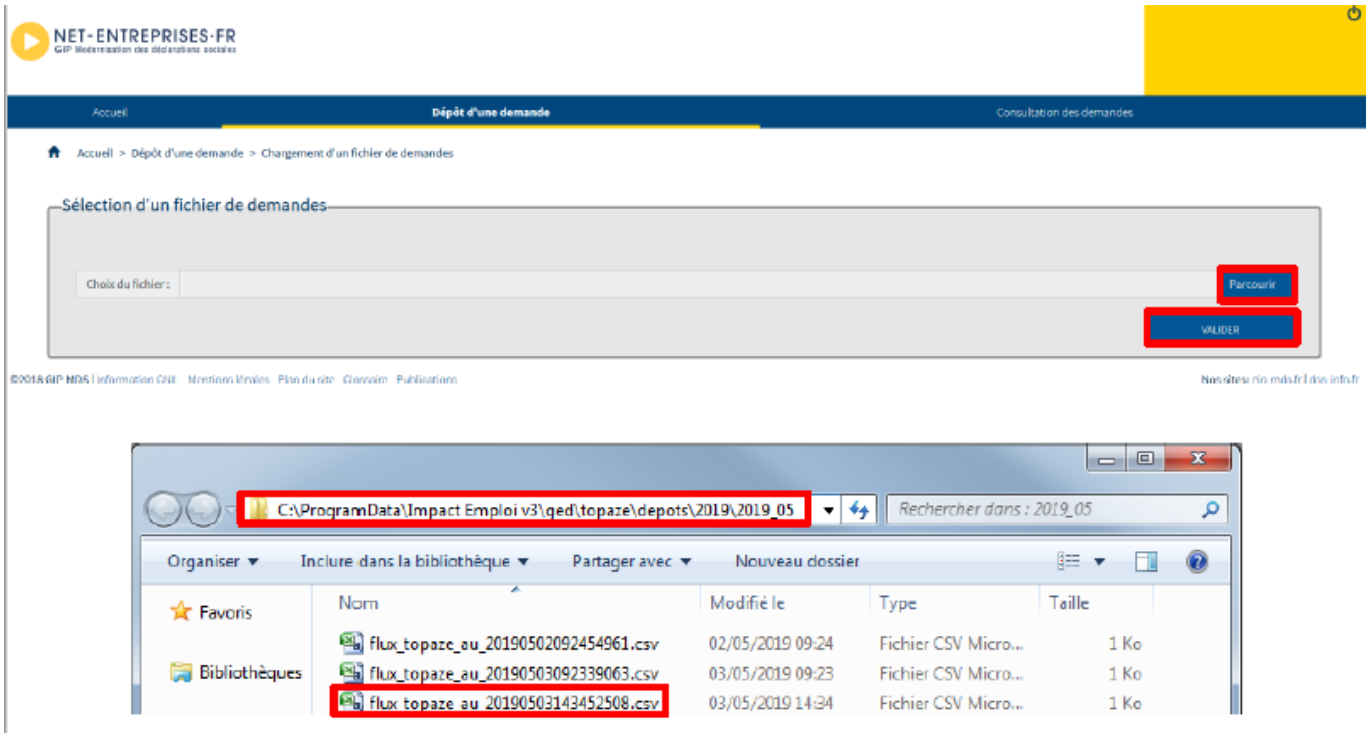

- Acceptez les conditions :

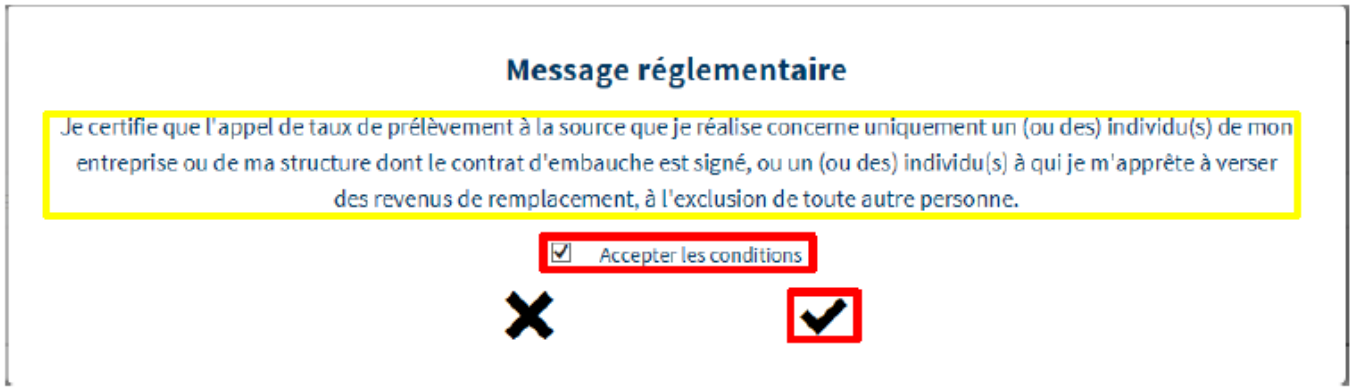

- La fenêtre de confirmation du dépôt de la demande s'affiche :

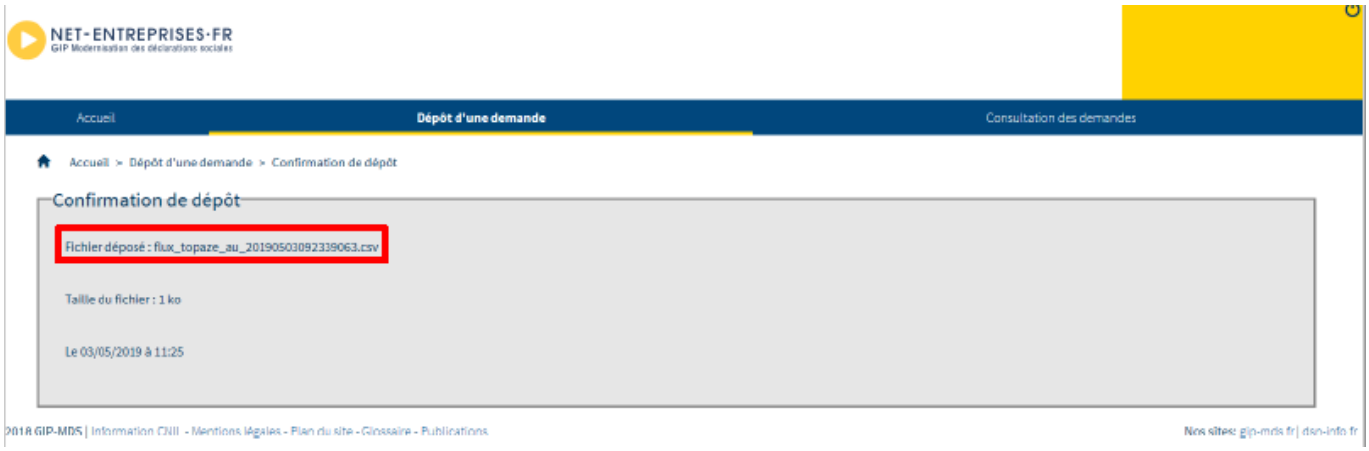

► Suivi d'une demande TOPAze et récupération du CRM

– – – – – ***Portail Net-Entreprises*** – – – – –

- Une fois la demande déposée, **attendre le retour du CRM nominatif sous 5 jours maximum** dans l'**onglet** « ***Consultation des demandes*** »
- Affichez les détails de la demande à l'aide du « + » :

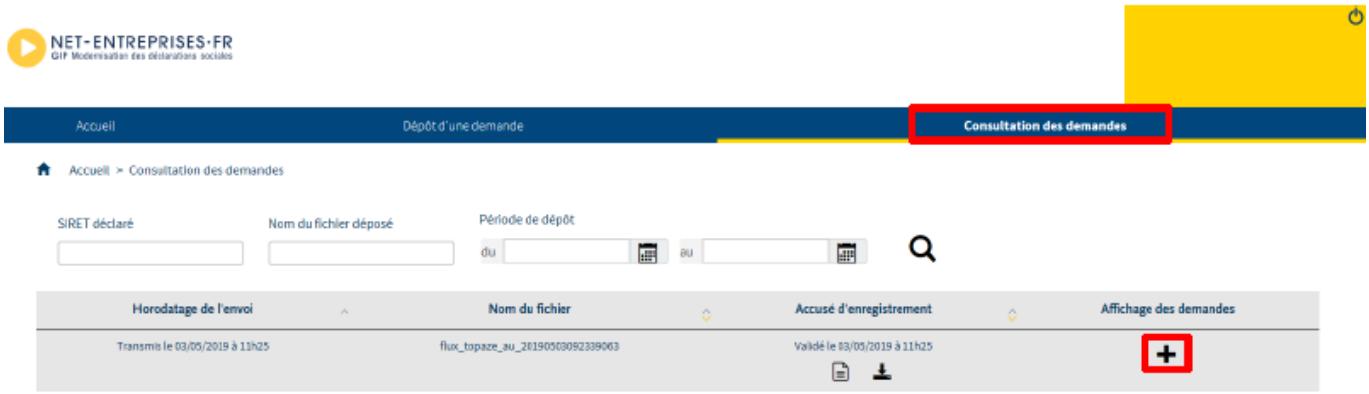

- **Récupérez le CRM** reçu à l'aide du bouton de téléchargement *(3)* :



- **Enregistrez le CRM téléchargé** sous le **répertoire** « **TOPAZE** » créé pour archiver les demandes et récupérer les CRM téléchargés est **classé sous C:\ProgramData\Impact Emploi v3\ged** se décompose en 2 sous dossiers : Dépôt et CRM.

Un dossier avec le mois de la demande et l'année permet de retrouver le fichier. Ainsi les chemins sont :

1/ pour les
dépôts : **C:\ProgramData\Impact Emploi v3\ged\TOPAZE\DEPOTS\AAAA (année en cours) \AAAA**
(année en cours) _MM (mois de la demande)

2/ pour les
réceptions : **C:\ProgramData\Impact Emploi v3\ged\TOPAZE\CRM\AAAA (année en cours)\AAAA (année
en cours)_MM (mois de la demande)**

Le taux peut être utilisé dès son intégration.

Il doit être intégré sous 2 mois si aucune DSN n'a été déposée depuis la récupération du taux. Un taux valide récupéré via la DSN prend le relais du taux récupéré par TOPAze.

La validité du taux TOPAze au sein d'impact emploi prend fin le dernier jour du 2nd mois suivant la mise à disposition (ou lorsqu'un nouveau taux est récupéré via la DSN)**.**

► Intégration d'un CRM TOPAze

*– – – – – **Impact emploi association** – – – – –*

- De retour dans Impact emploi, onglet « ***Gestion des flux*** », cliquez sur « ***Appel de taux du PAS / TOPAze…*** » :

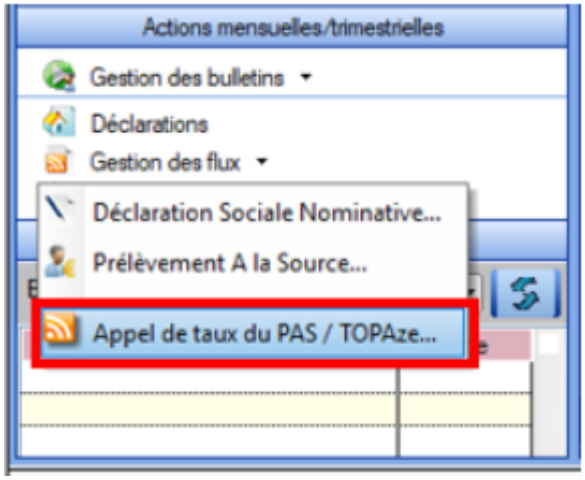

- A partir de l' onglet « ***Intégration*** » *(1)*, **sélectionnez le salarié concerné** par le CRM TOPAze à intégrer *(2)* ;
- Cliquez sur « ***Gestion intégration TOPAze*** » *(3) (Procédure identique à l'intégration manuelle des CRM. Cf fiche pratique **ICI**)* :

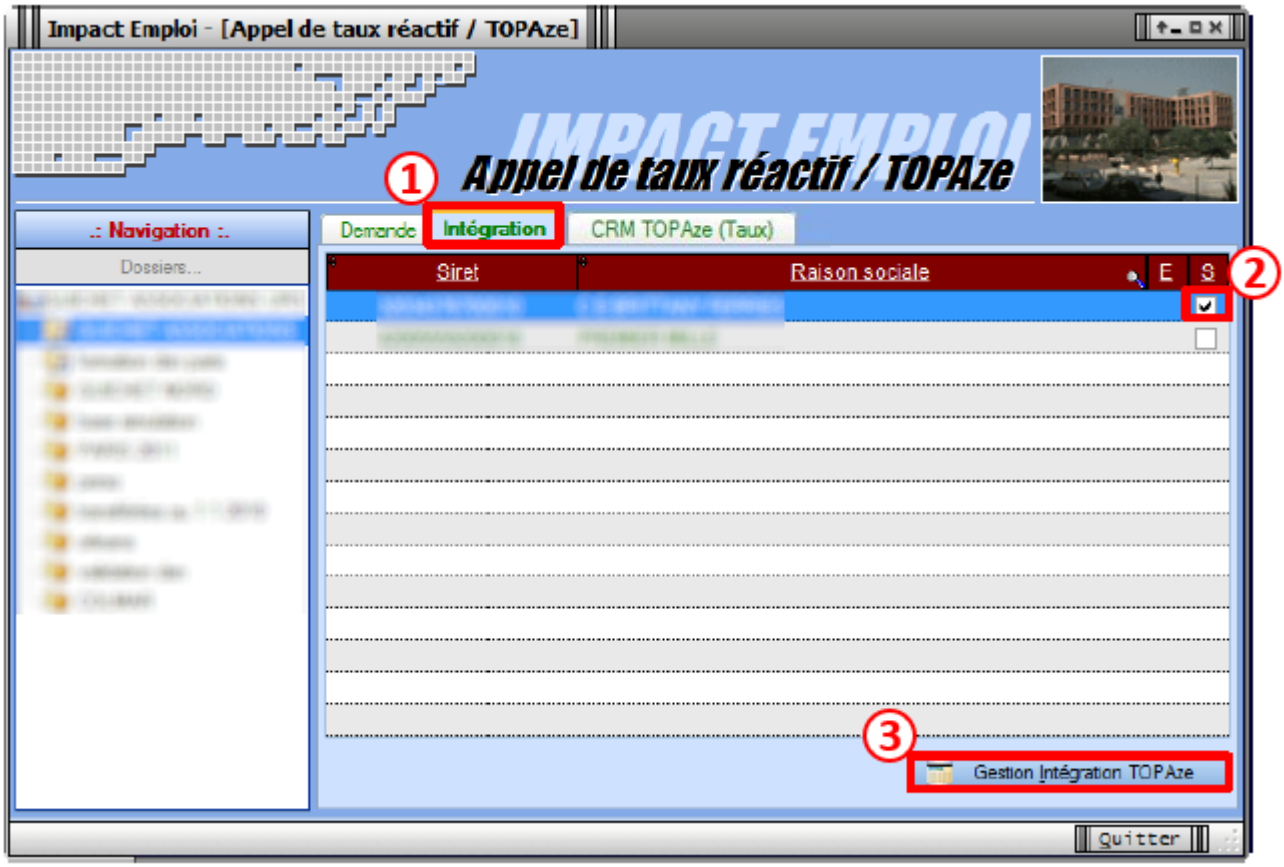

- La fenêtre suivante s'affiche, **cliquez sur OK** :

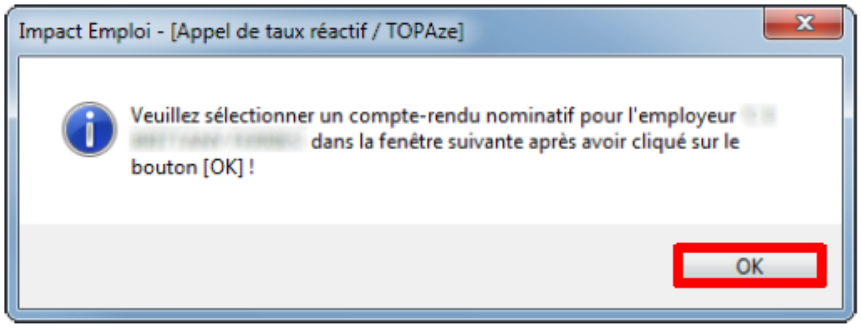

- Allez **récupérer le fichier** téléchargé précédemment
- Cliquez sur « ***Ouvrir*** » :

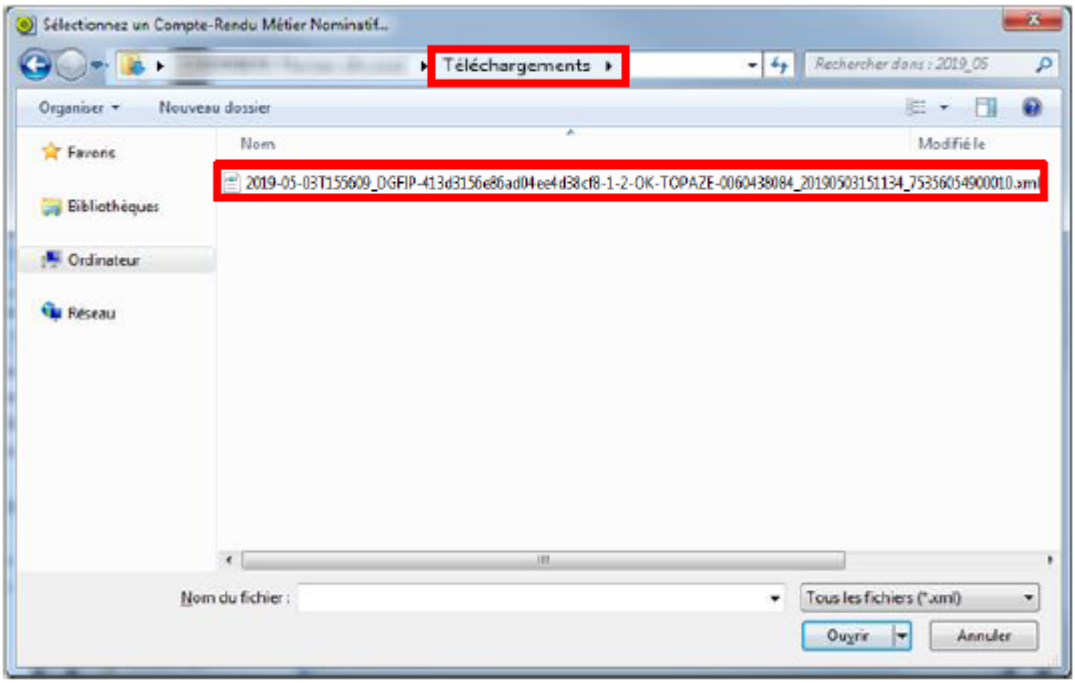

- La **fenêtre de confirmation** d'intégration s'affiche ;
- Cliquez sur « **OK** » :

Un drapeau vert confirme que la récupération du CRM via TOPAze est terminée !

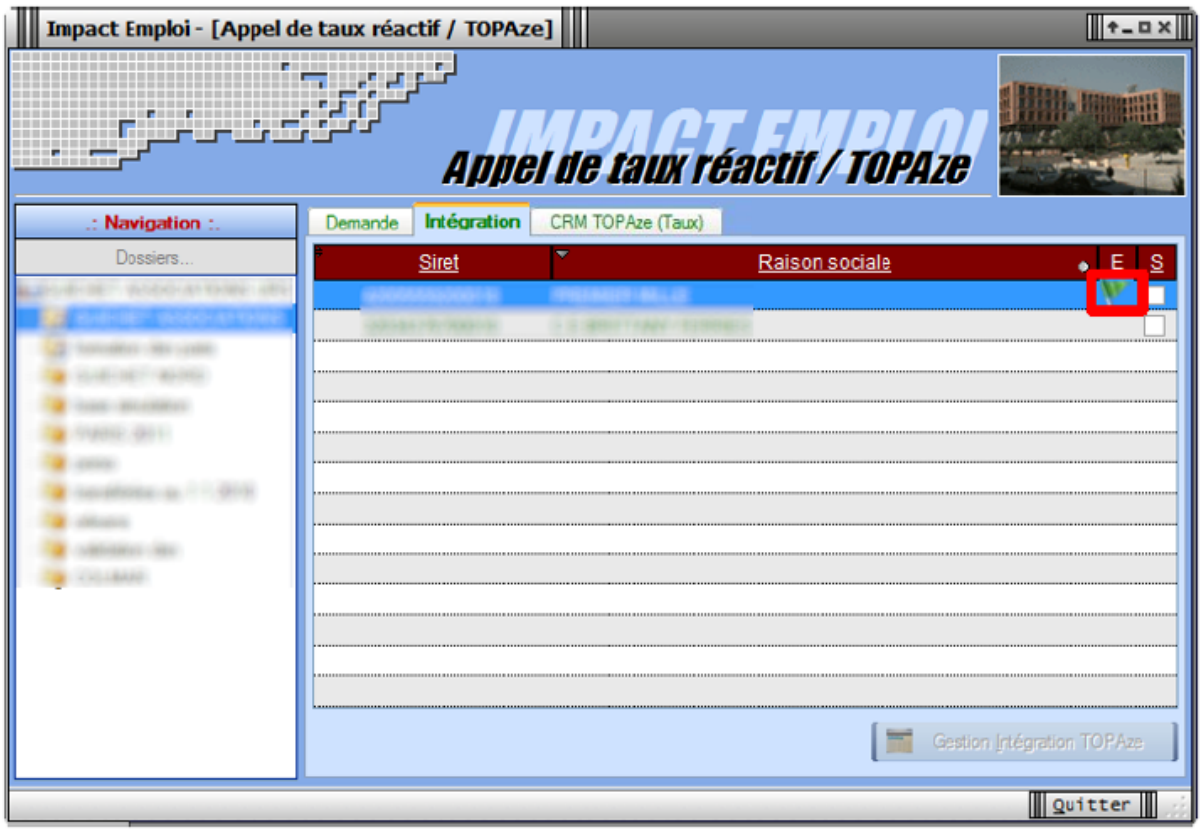

► Visualisation des taux suite à une demande TOPAze

Le point d'accès à cette fonctionnalité est l'écran « ***Appel de taux réactif TOPAze*** ».

Le fonctionnement des onglets est identique au fonctionnement des onglets

« ***CRM Nominatif (Taux)*** » et « ***CRM Nominatif (Anomalies)*** » de la fenêtre « ***Gestion des Flux PAS*** ».

- Toujours à partir de l'onglet « ***Gestion des flux*** », cliquez sur « ***Appel de taux du PAS / TOPAze…*** » :

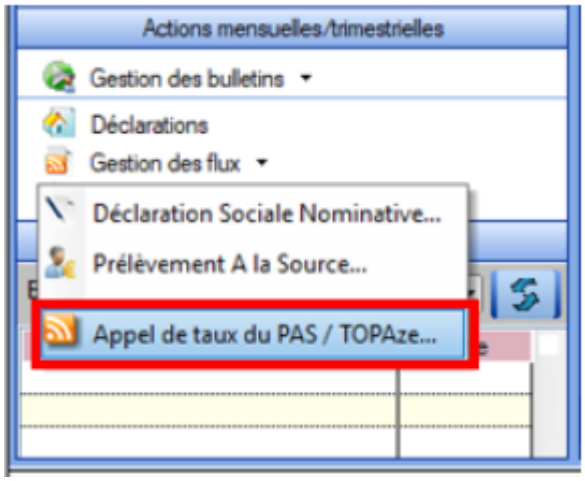

- **Sélectionnez le dossier** *(1)* ainsi que le **mois concerné par la demande TOPAze** *(2)* ;
- Puis cliquez dans l'onglet « ***CRM TOPAze (Taux)*** » *(3)* :
- Pour afficher les taux propres à chaque salarié, **déroulez la liste à l'aide du « + »** :

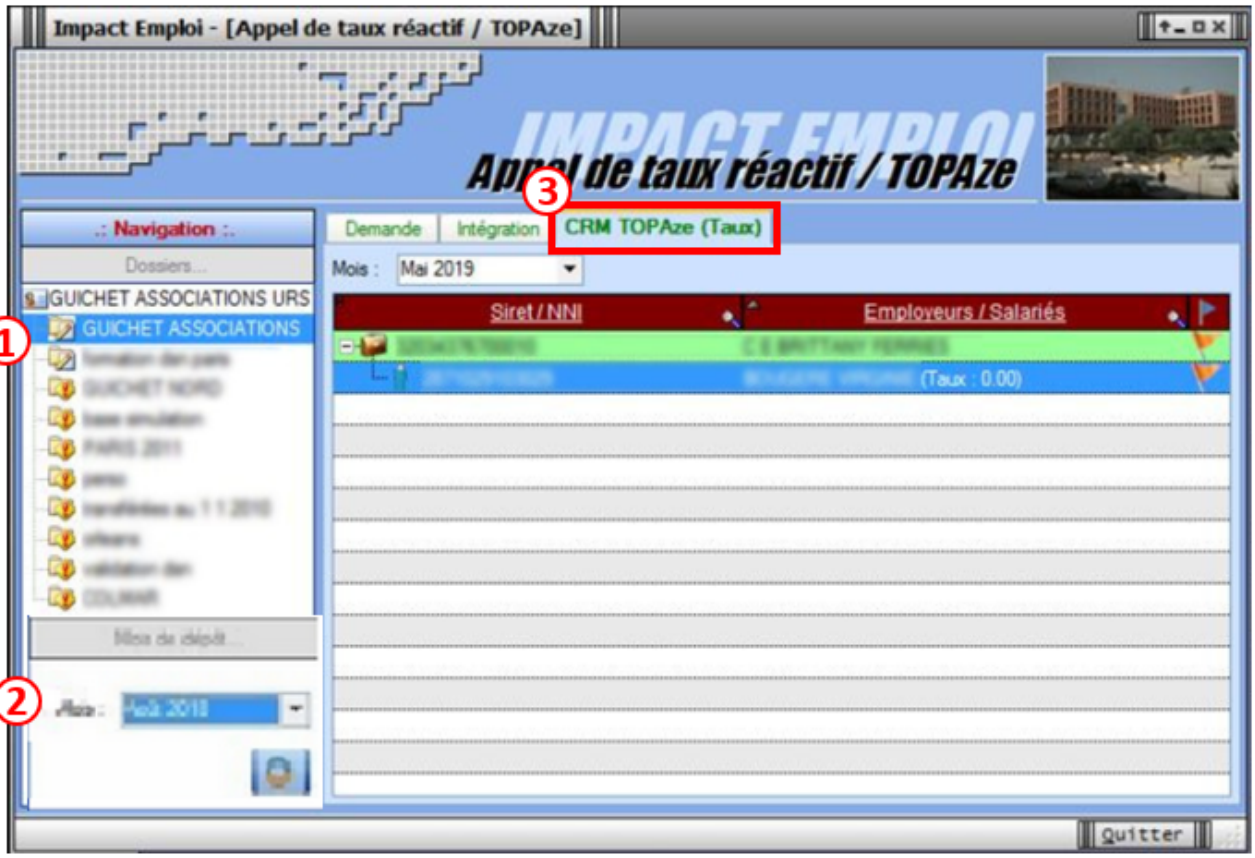

Lien utille : http://dsn-info.custhelp.com/app/answers/detail/a_id/2051

Prélèvement A la Source (PAS)



Retrouvez ici les fiches pratiques mises à votre disposition concernant le prélèvement à la source.

- Gestion des flux DSN/PAS – Cycle de paie
- Mise en place du télérèglement pour le PAS – Mandat SEPA
- Gestion de l’espace professionnel DGFIP
- Procédure de validation du certificat de conformité
- Procédure d’intégration automatique des Compte Rendus Métier (CRM)
- Procédure d’intégration manuelle des Compte Rendus Métiers (CRM)